

# J'INFORME

AVRIL - MAI 2017

(textes parus aux JO-BO du 29 mars au 24 mai 2017)

## SOMMAIRE

### EXAMENS ET DIPLÔMES

#### ABROGATION

▶ Baccalauréat professionnel Esthétique/cosmétique-parfumerie .....	8
▶ BP Métiers de la piscine .....	8
▶ CAP Petite enfance .....	8

#### CRÉATION

▶ Baccalauréat professionnel Esthétique cosmétique parfumerie .....	8
▶ BP Métiers de la piscine .....	8
▶ CAP Accompagnant éducatif petite enfance .....	8

#### CALENDRIER DES EXAMENS

▶ BT .....	8
▶ BTS et DECESF .....	9
▶ Diplôme de compétence en langues .....	9

#### DÉLIVRANCE DU GRADE DE LICENCE

▶ Diplômes de l'ENAC et de l'ENSM .....	9
▶ Diplômes du travail social .....	9

## **DÉLIVRANCE DU GRADE DE MASTER**

▶ Diplôme de l'école nationale supérieure Louis-Lumière .....	10
▶ Diplôme de l'école normale supérieure .....	10
▶ Diplôme de l'IEP de Paris .....	10
▶ Diplôme de l'Isit de Paris.....	10

## **ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

### **EXPÉRIMENTATION AU COLLÈGE**

▶ Le choix donné à la famille .....	11
-------------------------------------	----

### **BACCALAURÉAT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE**

▶ Épreuves facultatives du baccalauréat général séries ES et L .....	11
▶ Épreuves obligatoires de langues vivantes .....	12
▶ Livret scolaire pour l'examen du baccalauréat général et technologique .....	13
▶ Concours général des lycées - session 2017 .....	14

### **BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL**

▶ Expérimentation : admission des bacheliers professionnels en STS .....	14
--	----

### **BREVET DES MÉTIERS D'ART (BMA)**

▶ Section européenne du BMA .....	14
-----------------------------------	----

### **CONSERVATION DES NOTES**

▶ Conservation des notes au baccalauréat professionnel .....	15
▶ Conservation des notes au CAP et au BEP .....	15

### **LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE**

▶ Mesures de retour et maintien en formation .....	16
▶ Certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire (CLDS) 17	

### **ENSEIGNEMENT DES LANGUES**

▶ Langues et cultures régionales .....	17
--	----

## DÉFINITION D'ÉPREUVES

▶ BP Barman .....	17
▶ Évaluation de l'EPS .....	18
▶ Informatique et création numérique en séries ES et L .....	18

## PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT

▶ OIB brésilien : langue et littérature .....	18
▶ OIB allemand : langue et littérature .....	18
▶ Mathématiques et physique-chimie en 2 <sup>de</sup> .....	18

## ACTIONS ÉDUCATIVES

▶ Journée des arts à l'école .....	18
▶ Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants .....	18
▶ Prix Goncourt des lycéens .....	18
▶ Prix Jean Renoir des lycéens .....	18

## SYSTÈME ÉDUCATIF

▶ Passerelle pour les meilleurs bacheliers .....	18
▶ Pilotage de l'éducation prioritaire .....	18
▶ Obligation scolaire et instruction dans la famille .....	18
▶ Sécurité dans les écoles et les établissements scolaires .....	19
▶ Fournitures scolaires .....	19

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

### BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR (BTS)

▶ BTS Développement et réalisation bois .....	19
▶ BTS EuroPlastics et composites .....	19

### DIPLÔME UNIVERSITAIRE TECHNOLOGIQUE (DUT)

▶ Commissions pédagogiques nationales des DUT .....	20
---	----

## **FILIÈRE ARTISTIQUE**

- ▶ Diplômes d'arts plastiques par la VAE..... 20

## **FILIÈRE PARAMÉDICALE**

- ▶ Certificats de capacité d'audioprothésiste, d'orthophoniste et d'orthoptiste ..... 21
- ▶ DE d'infirmier/ère, de masseur/euse-kinésithérapeute et de psychomotricien/ne ..... 22
- ▶ Dispositions transitoires pour le DE Masseur/euse-kinésithérapeute ..... 23

## **FILIÈRE MÉDICALE**

- ▶ Procédures d'admission en L1 et en PACES via APB ..... 23
- ▶ Expérimentation en PACES ..... 23
- ▶ Admission directe en 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> année des études de santé ..... 23
- ▶ Réforme du 3<sup>e</sup> cycle des études de médecine ..... 24
- ▶ Année-recherche après un 3<sup>e</sup> cycle ..... 24
- ▶ Diplôme d'études spécialisées (DES) ..... 24

## **PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT**

- ▶ DUT Génie chimique - Génie des procédés..... 24

## **VIE LYCÉENNE ET ÉTUDIANTE**

### **BOURSES ET AIDES FINANCIÈRES**

- ▶ Revalorisation des bourses de collège ..... 25
- ▶ Bourses de lycée ..... 25
- ▶ Bourses de l'enseignement supérieur..... 25
- ▶ Aide à la mobilité pour les étudiants en M1..... 25
- ▶ Indemnité de stage pour les étudiants en soins infirmiers ..... 25
- ▶ Aide financière pour les étudiants de la GEN ..... 25

### **ORIENTATION**

- ▶ Informations en orientation obligatoires pour les titulaires d'une licence ..... 25

## RECONNAISSANCE DES ACTIVITÉS BÉNÉVOLES ET PROFESSIONNELLES

- ▶ Engagement dans la vie associative, sociale ou professionnelle ..... 26
- ▶ Jobs étudiants ..... 26

## REPRÉSENTATION LYCÉENNE

- ▶ Parité au sein des CNVL et CAVL..... 26

## GRANDES ÉCOLES

### DROITS DE SCOLARITÉ

- ▶ ENSTA Bretagne ..... 27

### NOMBRE DE PLACES AUX CONCOURS

- ▶ École nationale des chartes..... 27
- ▶ École nationale de la magistrature ..... 27
- ▶ ENI et INSA ..... 27
- ▶ Établissements supérieurs privées..... 28

### PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT

- ▶ Sciences sociales en CPGE littéraires ..... 28

## HANDICAP

### AIDE FINANCIÈRE

- ▶ Revalorisation de l'AAH ..... 28

### ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES

- ▶ Adaptation d'une épreuve de BTS ..... 28
- ▶ Missions des personnels d'accompagnement ..... 28

## ÉTABLISSEMENTS

### AGRÉMENT / LABELLISATION / QUALIFICATION

▶ Campus des métiers et des qualifications .....	29
▶ Établissements d'enseignement de la création artistique .....	29
▶ Rep et Rep + .....	29
▶ Qualification d'EESPIG .....	29

### ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ADAPTÉ

▶ Nouvelle organisation des Erea .....	29
--	----

### FUSION / RATTACHEMENT D'ÉCOLES

▶ COMUE « Université Paris-Saclay » .....	30
▶ Établissements du site Paris-Saclay .....	30
▶ Établissements publics administratifs .....	30
▶ Fondation partenariale Polytech .....	30
▶ Université Sorbonne Université .....	30

### RECONNAISSANCE PAR L'ÉTAT

▶ École catholique des arts des métiers .....	30
▶ École d'ingénieurs du Cesi .....	30

### HABILITATION À DÉLIVRER UN DIPLÔME

▶ Établissements supérieurs privées .....	30
▶ Institut polytechnique UniLaSalle (site de Beauvais) .....	30

## FORMATION CONTINUE

### TITRES PROFESSIONNELS (TP)

▶ TP Agent/e de dépollution des sols .....	31
▶ TP Aide opérateur/trice en dépollution pyrotechnique .....	31
▶ TP Façadier/ère-peintre .....	31
▶ TP Peintre en bâtiment .....	32
▶ TP Solier/ère moquettiste .....	32

▶ TP Technicien/ne d'études du bâtiment en dessin de projet .....	33
▶ TP Technicien/ne d'études en menuiserie d'agencement .....	33
▶ TP Technicien/ne en économie de la construction et étude de prix .....	34
▶ TP Technicien/ne métreur/euse en réhabilitation de l'habitat .....	34

## **ACQUISITION DE BLOCS DE COMPÉTENCES**

▶ BP, BMA et MC en formation professionnelle continue et VAE .....	35
--	----

## **ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

▶ Conseiller/ère académique à la formation continue .....	35
---	----

## **LABELLISATION**

▶ Label qualité « Eduform » .....	35
-----------------------------------	----

## **MÉTIERS**

### **ENSEIGNEMENT**

▶ Nouvelle circulaire de missions pour les professeurs documentalistes .....	36
--	----

### **SOCIAL**

▶ Définition du travail social .....	36
▶ Psychologue de l'éducation nationale (PsyEN) .....	36
▶ Usage professionnel du titre de psychologue .....	36

### **PARAMÉDICAL**

▶ Infirmier/ère anesthésiste de la fonction publique hospitalière .....	36
---	----

## ABROGATION

### ► Baccalauréat professionnel Esthétique/cosmétique-parfumerie

Le baccalauréat professionnel Esthétique/cosmétique-parfumerie est abrogé à l'issue de la dernière session d'examen qui aura lieu en 2019. Il est remplacé par le baccalauréat professionnel Esthétique cosmétique parfumerie dont la 1<sup>re</sup> session d'examen aura lieu en 2020.

Arrêté du 07/04/17, JO n°0101 du 29/04/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034512512>

### ► BP Métiers de la piscine

Le BP Métiers de la piscine est abrogé à l'issue de la dernière session d'examen qui aura lieu en 2018. Il est remplacé par le BP du même nom dont la 1<sup>re</sup> session d'examen aura lieu en 2019.

Arrêté du 01/03/17, JO n°0088 du 13/04/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034413583>

### ► CAP Petite enfance

Le CAP Petite enfance est abrogé à l'issue de la dernière session d'examen qui aura lieu en 2018, une session de rattrapage sera toutefois organisée en 2019. Le CAP Petite enfance est remplacé par le CAP Accompagnant éducatif petite enfance dont la 1<sup>re</sup> session d'examen aura lieu en 2019.

Arrêté du 22/02/17, JO n°0088 du 13/04/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034413570>

## CRÉATION

### ► Baccalauréat professionnel Esthétique cosmétique parfumerie

Il est créé le baccalauréat professionnel Esthétique cosmétique parfumerie dont la 1<sup>re</sup> session d'examen aura lieu en 2020. Il remplace le baccalauréat professionnel Esthétique/cosmétique-parfumerie dont la dernière session d'examen aura lieu en 2019.

La durée de la formation en milieu professionnel est de 22 semaines incluant la durée nécessaire à la validation du diplôme intermédiaire.

Chaque candidat précise, au moment de son inscription, s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou sous la forme progressive. Le choix pour l'une ou l'autre de ces modalités est définitif.

- Annexes I a et b : référentiels des activités professionnelles et de certification.
- Annexes II a et b : unités constitutives du diplôme et règlement d'examen.
- Annexe II c : épreuves ponctuelles et situations d'évaluation en cours de formation.
- Annexe III : modalités, organisation et objectifs de la formation.
- Annexe IV : correspondance avec les épreuves et les unités de l'ancienne version de ce baccalauréat professionnel.

Arrêté du 07/04/17, JO n°0101 du 29/04/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034512512>

### ► BP Métiers de la piscine

Il est créé le BP Métiers de la piscine dont la 1<sup>re</sup> session d'examen aura lieu en 2019. Il remplace le BP du même nom dont la dernière session d'examen aura lieu en 2018.

Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il se présente à l'examen dans sa forme globale ou dans sa forme progressive. Dans le cas de la forme progressive, il précise les épreuves ou unités qu'il souhaite subir à la session pour laquelle il s'inscrit.

- Annexe I : unités constitutives du référentiel de certification.
- Annexe II : liste des diplômes et titres homologués pour les candidats ne justifiant que de 2 ans d'expérience professionnelle dans un emploi en rapport avec la spécialité.
- Annexe III : règlement d'examen.
- Annexe IV : épreuves ponctuelles et situations d'évaluation en cours de formation.
- Annexe V : correspondances avec les épreuves de l'ancienne version du BP.

Arrêté du 01/03/17, JO n°0088 du 13/04/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034413583>

### ► CAP Accompagnant éducatif petite enfance

Il est créé le CAP Accompagnant éducatif petite enfance dont la 1<sup>re</sup> session aura lieu en 2019. Il remplace le CAP Petite enfance dont la dernière session d'examen aura lieu en 2018.

Le CAP Accompagnant éducatif petite enfance est organisé en 6 unités obligatoires et 1 unité facultative. Il comporte une période de formation en milieu professionnel de 16 semaines.

Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou progressive. Dans le cas de la forme progressive, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit. Il précise également s'il souhaite se présenter à l'épreuve facultative.

- Annexes I a et b : référentiels des activités professionnelles et de certification.
- Annexe II : définition de la période de formation en milieu professionnel.
- Annexes III a et b : unités constitutives du diplôme et règlement d'examen.
- Annexe IV : définition des épreuves.

Arrêté du 22/02/17, JO n°0088 du 13/04/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034413570>

## CALENDRIER DES EXAMENS

### ► BT

La 1<sup>re</sup> série d'épreuves du brevet de technicien (BT) Dessinateur/trice en arts appliqués option Décor céramique se déroulera du 6 au 13/06/17 et la 2<sup>e</sup> série d'épreuves du 19 au 21/06/17.

La 1<sup>re</sup> série d'épreuves du BT Métiers de la musique se déroulera du 6 au 21/06/17 et la 2<sup>e</sup> série d'épreuves du 9 au 29/06/17.

- Annexe : calendrier des épreuves de l'examen du BT - session 2017.

Note de service n° 2017-083 du 03/05/17, BO n°18 du 04/05/17.

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=116000](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=116000)



## ► BTS et DECESF

La date des épreuves communes des brevets de technicien supérieur (BTS), pour la session d'examen 2017, est fixée comme suit :

ÉPREUVES	DATES
Français : culture générale et expression	10/05/17
Économie-droit <sup>1</sup>	09/05/17
Management des entreprises <sup>1</sup>	09/05/17
Mathématiques	09/05/17
Langue vivante étrangère <sup>2</sup>	10/05/17

<sup>1</sup> Cette épreuve concerne les BTS Assistant de gestion de PME-PMI à référentiel commun européen, Assistant de manager, Commerce international à référentiel commun européen, Communication, Comptabilité et gestion des organisations, Management des unités commerciales, Négociations relations clients et Transport et prestations logistiques.

<sup>2</sup> Cette épreuve concerne le groupe 1 constitué des BTS Assurance, Banque, Communication, Management des unités commerciales et Notariat.

La date de début des épreuves écrites ou pratiques, organisées à partir d'un sujet national, du BTS, du diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale (DECESF) et du diplôme d'expert automobile, pour la session d'examen 2017, est fixée comme suit :

ÉPREUVES ÉCRITES OU PRATIQUES	DATES DE DÉBUT DES ÉPREUVES
BTS <sup>1</sup>	entre le 09/05/17 et le 07/06/17
DECESF	11/09/17
Diplôme d'expert automobile	09/05/17

<sup>1</sup> À l'exception du BTS Diététique dont les écrits débiteront le 04/09/17.

- Annexe I : calendrier des épreuves communes des BTS - session 2017.
- Annexe II : dates de début des épreuves écrites ou pratiques à sujet national (hors épreuves communes) - session 2017.

Arrêté du 04/04/17, BO n°16 du 20/04/17.

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=115584](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=115584)

## ► Diplôme de compétence en langues

Un nouveau calendrier des sessions 2016-2018 du diplôme de compétence en langue (DCL) étrangère professionnelle a été établi pour répondre à :

- ↳ l'augmentation importante du nombre de candidats à l'examen en italien,
- ↳ la sollicitation de la région Bretagne de disposer en 2018 d'une session un samedi pour le DCL en langue bretonne,
- ↳ la demande de l'académie de Strasbourg de remplacer la date de la session du DCL allemand du 30/03/18 jour férié en Alsace, par celle du 29/03/18,
- ↳ un rééquilibrage des périodes d'inscription à chaque session DCL.

• Annexe : nouveau calendrier des sessions d'examens DCL pour la période 2016-2018.

Note de service n° 2017-070 du 19/04/17, BO n°16 du 20/04/17.

<https://goo.gl/TJmUp2>

## DÉLIVRANCE DU GRADE DE LICENCE

### ► Diplômes de l'ENAC et de l'ENSM

Le grade de licence est conféré aux titulaires :

- ↳ du diplôme de gestion de la sécurité et exploitation aéronautique de l'école nationale de l'aviation civile (ENAC) pour les promotions entrées en formation à compter de la rentrée 2016,
- ↳ des diplômes d'officier chef de quart machine et chef mécanicien 8 000 kW de l'école nationale supérieure maritime (ENSM) pour les promotions entrées en formation à compter de la rentrée 2017 et pour les étudiants recrutés en 3<sup>e</sup> année de formation à partir de la rentrée 2019.

L'obtention de ces diplômes permet dès lors à leur titulaire de faire valoir une certification au grade de licence pour la poursuite d'études en master et dans le cadre d'une mobilité internationale.

Décret n° 2017-641 du 26/04/17, JORF n°0100 du 28/04/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034502809>

### ► Diplômes du travail social

Les diplômes d'État d'assistant/e de service social, d'éducateur/trice spécialisé/e, d'éducateur/trice de jeunes enfants, d'éducateur/trice technique spécialisé/e et de conseiller/ère en économie sociale familiale, obtenus à l'issue d'une formation entamée à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018, seront classés au niveau 2 (bac + 3) de la nomenclature des niveaux de formation.

Arrêté du 27/03/17, JO n°0075 du 29/03/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034298590>

## DÉLIVRANCE DU GRADE DE MASTER

### ► Diplôme de l'école nationale supérieure Louis-Lumière

Le grade de master est conféré de plein droit, aux titulaires du diplôme de l'école nationale supérieure Louis-Lumière options « son », « cinéma » et « photographie », obtenu à la fin des années universitaires 2015-2016 à 2019-2020.

Arrêté du 15/03/17, BO n°14 du 06/04/17.

<https://goo.gl/0u8ZSD>

### ► Diplôme de l'école normale supérieure

Le grade de master est conféré de plein droit aux titulaires du diplôme de l'école normale supérieure pour la promotion qui a obtenu ce diplôme à la fin de l'année universitaire 2018-2019.

Arrêté du 25/04/17, JO n°0106 du 05/05/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034579527>

### ► Diplôme de l'IEP de Paris

Le grade de master est conféré de plein droit aux titulaires du diplôme de fin d'études de l'institut d'études politiques (IEP) de Paris.

Arrêté du 28/04/17, JO n°0106 du 05/05/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034579540>

### ► Diplôme de l'Isit de Paris

Le grade de master est conféré de plein droit aux titulaires du diplôme unique de l'Isit de Paris. Cette autorisation est valable 5 ans à compter du 01/09/17.

Arrêté du 03/04/17, BO n°17 du 27/04/17.

<https://goo.gl/901AAC>



## EXPÉRIMENTATION AU COLLÈGE

### ► Le choix donné à la famille

Une expérimentation du choix donné à la famille dans le cadre de la procédure d'orientation à l'issue de la classe de 3<sup>e</sup> est menée dans les académies d'Aix-Marseille, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Corse, Créteil, Dijon, Grenoble, La Réunion, Limoges, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Poitiers, Reims, Rennes, Strasbourg et Toulouse. La liste des établissements scolaires participant à l'expérimentation est fixée en annexe.

Dans les académies de Besançon et de Dijon, 70 collèges participent à cette expérimentation.

Arrêté du 21/04/17, JO n°0096 du 23/04/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034455429>

## BACCALAURÉAT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

### ► Épreuves facultatives du baccalauréat général séries ES et L

À compter de la session d'examen 2018 du baccalauréat général, la liste des épreuves facultatives des séries ES et L, est fixée comme suit :

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL	ÉPREUVES FACULTATIVES
Série ES	<ul style="list-style-type: none"><li>- langue vivante 3 (étrangère ou régionale),</li><li>- langues et cultures de l'Antiquité : latin,</li><li>- langues et cultures de l'Antiquité : grec,</li><li>- arts (arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse, ou histoire des arts, ou musique ou théâtre),</li><li>- informatique et création numérique,</li><li>- éducation physique et sportive,</li><li>- langue des signes française (LSF).</li></ul>
Série L	<ul style="list-style-type: none"><li>- langue vivante 3 (étrangère ou régionale),</li><li>- langues et cultures de l'Antiquité : latin,</li><li>- langues et cultures de l'Antiquité : grec,</li><li>- arts (arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse, ou histoire des arts, ou musique ou théâtre),</li><li>- informatique et création numérique,</li><li>- éducation physique et sportive,</li><li>- langue des signes française (LSF).</li></ul>

Arrêté du 29/03/17, JO n°0088 du 13/04/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034413608>

## ► Épreuves obligatoires de langues vivantes

Les épreuves obligatoires de langues vivantes (autres qu'allemand, anglais, espagnol et italien) ci-dessous pourront être subies à la session 2017 du baccalauréat général et technologique dans les langues et académies ou collectivités suivantes :

LANGUES	ACADÉMIES OU COLLECTIVITÉS
Arabe	Toutes les académies sauf Amiens, la Corse, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française.
Arménien	Aix-Marseille, Créteil, Paris, Versailles.
Cambodgien	Créteil, Paris, Versailles.
Chinois	Toutes les académies sauf la Guadeloupe, la Martinique et Mayotte.
Danois	Caen, Créteil, Paris, Versailles.
Finois	Caen, Créteil, Paris, Versailles.
Grec moderne	Aix-Marseille, Bordeaux, Caen, Créteil, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Nice, Paris, Versailles.
Hébreu	Aix-Marseille, Bordeaux, Créteil, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nice, Paris, Strasbourg, Toulouse, Versailles.
Japonais	Aix-Marseille, Bordeaux, Caen, Créteil, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Nantes, Nice, la Nouvelle-Calédonie, Orléans-Tours, Paris, Reims, Rennes, Rouen, Toulouse, Versailles.
Néerlandais	Créteil, Lille, Paris et Versailles pour les candidats des académies d'Amiens, Créteil, Lille, Paris, Rouen et Versailles. Grenoble, Reims et Toulouse pour les candidats des autres académies de métropole. Guyane pour les candidats de cette académie.
Norvégien	Caen.
Persan	Aix-Marseille, Créteil, Paris, Versailles.
Polonais	Aix-Marseille, Caen, Créteil, Grenoble, Lille, Lyon, Nancy-Metz, Paris, Toulouse, Versailles.
Portugais	Toutes les académies sauf la Corse, Mayotte, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et Strasbourg.
Russe	Toutes les académies sauf la Corse, la Guadeloupe, la Guyane, La Réunion, la Martinique, Mayotte, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française.
Suédois	Caen, Créteil, Paris, Versailles.
Turc	Bordeaux et Grenoble pour les candidats des académies de Bordeaux, Clermont-Ferrand, Limoges et Poitiers. Créteil, Paris et Versailles pour les candidats des académies d'Amiens, Créteil, Lille, Paris, Rouen et Versailles. Orléans-Tours, Nantes et Rennes pour les candidats des académies de Caen, Nantes, Orléans-Tours et Rennes. Besançon, Lyon, Nancy-Metz et Strasbourg pour les candidats des académies de Besançon, Dijon, Reims, Lyon, Nancy-Metz et Strasbourg. Aix-Marseille et Toulouse pour les candidats des académies d'Aix-Marseille, Montpellier, Nice et Toulouse.
Vietnamien	Aix-Marseille, Créteil, Paris, Versailles.
Basque	Bordeaux.
Breton	Nantes, Rennes.
Catalan	Aix-Marseille, Montpellier, Toulouse.
Corse	Corse, Créteil, Nice, Paris, Versailles.
Créole	Créteil, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Paris, Versailles.
Langues mélanésiennes*	Nouvelle-Calédonie.
Occitan-langue d'oc	Aix-Marseille, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Créteil, Grenoble, Limoges, Montpellier, Nice, Paris, Toulouse, Versailles.
Tahitien	Polynésie française.
Wallisien-futunien	Wallis et Futuna.

\* *Ajie, drehu, nengone, païci.*

Arrêté du 29/03/17, JO n°0088 du 13/04/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034413604>

## ► Livret scolaire pour l'examen du baccalauréat général et technologique

À compter de l'année scolaire 2016-2017, les livrets scolaires des séries ES, L, S et STMG sont modifiés de la façon suivante :

### 1. Livrets scolaires des séries générales ES, L et S (options SVT et sciences de l'ingénieur) :

Il est inséré à la rubrique « enseignements facultatifs en classe de 1<sup>re</sup> et en classe terminale » des livrets scolaires, les informations ci-dessous concernant l'évaluation des compétences en « informatique et création numérique » :

DISCIPLINE	ÉVALUATION DES COMPÉTENCES EN RÉFÉRENCE AUX PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT
Informatique et création numérique	Concevoir et définir un projet de création numérique.
	Collaborer dans la création d'un projet numérique.
	Défendre à l'écrit ou à l'oral une réalisation numérique.
	Envisager la dimension sociétale d'un projet numérique et de sa réalisation.
	Confronter une création numérique aux formes traditionnelles de création auxquelles elle fait écho.

### 2. Livret scolaire de la série technologique STMG :

Il est inséré à la rubrique « enseignements facultatifs en classe de 1<sup>re</sup> et en classe terminale » du livret scolaire, les informations ci-dessous concernant l'évaluation des compétences en section binationale italien en « Langue, culture et communication » et en « management des organisations » :

DISCIPLINE	ÉVALUATION DES COMPÉTENCES EN RÉFÉRENCE AUX PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT
Langue, culture et communication Section binationale Italien	Comprendre l'implicite de documents oraux ou écrits et suivre une argumentation complexe, en relation avec les contenus culturels et civilisationnels de la section.
	Avoir un grand degré d'autonomie en lecture, en relation avec les contenus culturels et civilisationnels de la section.
	Présenter, reformuler, expliquer ou commenter des documents oraux ou écrits, en expression orale ou écrite, en relation avec les contenus culturels et civilisationnels de la section.
	Développer un discours construit, raisonné et argumenté à l'écrit et à l'oral.
Management des organisations Section binationale Italien	Analyser et exploiter des ressources relatives au management des organisations.
	Mobiliser les connaissances, méthodes et outils pour analyser la structure, l'environnement et les décisions d'une entreprise.
	Développer une argumentation structurée à l'écrit et à l'oral.

Arrêté du 30/03/17, JO n°0090 du 15/04/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034427619>

## ► Concours général des lycées - session 2017

Les épreuves d'admission des disciplines technologiques du concours général des lycées session 2017 se dérouleront du 11 au 24/05/17 selon le calendrier ci-dessous :

DISCIPLINES	DATES ET LIEUX
Sciences et techniques sanitaires et sociales	11/05/17 au lycée La Colinière à Nantes
Technologie et gestion hôtelières	11/05/17 au lycée hôtelier de Dinard - Yvon Bourges à Dinard
Sciences et technologies industrielles et du développement durable	22 et 23/05/17 au lycée du Hainaut à Valenciennes
Sciences physiques et chimiques en laboratoire	23/05/17 au lycée Lavoisier à Mulhouse
Biotechnologies	24/05/17 au lycée Sidoine Apollinaire à Clermont-Ferrand

Note n° 2017-063 du 04/04/17, BO n°16 du 20/04/17.

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=115343](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=115343)

## BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

### ► Expérimentation : admission des bacheliers professionnels en STS

À titre expérimental, les titulaires d'un baccalauréat professionnel pourront être admis, par décision du recteur d'académie, en section de techniciens supérieurs (STS) de l'enseignement public, après avis positif du conseil de classe de l'établissement d'origine.

Cette expérimentation entre en vigueur, à compter de la rentrée 2017 et pour une durée de 3 ans, dans les régions académiques Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne et Hauts-de-France.

Le pourcentage des places offertes dans chaque STS est défini chaque année par le recteur d'académie. Lorsque le nombre d'avis d'orientation favorables excède, pour la STS demandée, le nombre de places offertes, il est tenu compte :

- ↳ de la cohérence du dossier du candidat avec la spécialité demandée,
- ↳ du rang du vœu exprimé par le candidat pour cette section dans la procédure de préinscriptions,
- ↳ des aptitudes de ce dernier.

Les bacheliers professionnels qui ont obtenu un avis d'orientation favorable du conseil de classe et n'ont pas reçu de propositions d'admission dans une STS de l'académie peuvent participer, à nouveau, à cette procédure d'admission, la ou les deux années suivantes.

Décret n° 2017-515 et arrêté du 10/04/17, JO n°0087 du 12/04/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034410615> (décret)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034410627> (arrêté)



## BREVET DES MÉTIERS D'ART (BMA)

### ► Section européenne du BMA

Les candidats au brevet des métiers d'art (BMA) qui sont en section européenne, sous statut scolaire ou d'apprenti, peuvent être évalués en vue de faire porter sur leur diplôme l'indication « section européenne ». Pour cela, ils sont tenus, au moment de leur inscription à l'examen, de choisir la langue de la section dont ils relèvent, pour l'épreuve obligatoire de langue vivante.

L'indication « section européenne », suivie de la désignation de la langue, est portée sur le diplôme lorsque les candidats ont satisfait aux deux conditions suivantes :

- ↳ avoir obtenu au moins 12 sur 20 à l'épreuve obligatoire de langue vivante,
- ↳ avoir obtenu au moins 10 sur 20 à une évaluation spécifique.

Cette évaluation spécifique vise à apprécier le niveau de maîtrise de la langue dans l'une des disciplines choisies par le chef d'établissement ou le directeur du CFA. La note obtenue n'est pas prise en compte pour le calcul de la moyenne générale du candidat à l'examen du BMA.

Cependant, les candidats peuvent utiliser la note obtenue à cette évaluation spécifique au titre de l'épreuve facultative de langue vivante. Pour cela, ils choisissent, au moment de leur inscription à l'examen, de substituer l'évaluation spécifique à l'épreuve facultative de langue vivante. Dans ce cas, les points supérieurs à 10 sur 20 obtenus à l'évaluation spécifique sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention. Ce bénéfice de points est valable 5 ans.

• Annexe : modalités de l'évaluation spécifique.

Décret n° 2017-793 du 05/05/17, JO n°0108 du 07/05/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034601685>

Arrêté du 18/04/17, JO n°0106 du 05/05/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034579515>

# CONSERVATION DES NOTES

## Décision du conseil d'État

Une décision du conseil d'État annule la possibilité d'attribuer une mention aux candidats ayant demandé à conserver le bénéfice de leurs notes, égales ou supérieures à 10, obtenues à l'examen des baccalauréats général et technologique, dans la limite de 5 sessions dans la même série (cf. article 7 du décret n° 2015-1531 du 26/10/15).

Cette annulation fait suite à une requête de l'association SOS Éducation au secrétariat du contentieux du conseil d'État qui souligne une différence de traitement entre des candidats ayant obtenu leur diplôme une seule session et ceux l'ayant obtenu en plusieurs. En effet, les candidats qui obtiennent le baccalauréat en une seule session, après s'être présentés aux épreuves de rattrapage, ne peuvent prétendre à aucune mention alors que les candidats qui bénéficient de la conservation de leurs notes et obtiennent leur diplôme en plusieurs sessions, peuvent obtenir une mention.

Si la faculté d'attribuer une mention aux candidats qui obtiennent leur baccalauréat en plusieurs sessions peut être justifiée par le motif d'intérêt général de lutte contre le décrochage scolaire, un tel motif n'est pas de nature à justifier cette différence de traitement dans l'attribution des mentions.

Conseil d'État n° 395506, lecture du vendredi 31/03/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETATEXT00003467614&fastReqId=592703148&fastPos=21&oldAction=rechJuriAdmin>

## ► Conservation des notes au baccalauréat professionnel

Lorsqu'ils ont été ajournés à l'examen d'une spécialité du baccalauréat professionnel et qu'ils se présentent à l'examen d'une autre spécialité de ce diplôme, les candidats peuvent demander à conserver, pendant 5 ans, les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues dans les unités suivantes :

- ↳ français,
- ↳ langue vivante 1, à choix de langue identique,
- ↳ langue vivante 2, à choix de langue identique,
- ↳ histoire-géographie-enseignement moral et civique,
- ↳ EPS,
- ↳ éducation socioculturelle,
- ↳ arts appliqués et cultures artistiques,
- ↳ prévention-santé-environnement,
- ↳ mathématiques,
- ↳ sciences physiques et chimiques,
- ↳ économie-droit,
- ↳ économie-gestion,
- ↳ épreuve facultative, dans la limite des points supérieurs à la moyenne.

La conservation des notes se fait sous réserve que les enseignements correspondants soient prévus au règlement d'examen de cette autre spécialité.

Ces dispositions entrent en vigueur à compter de la session d'examen 2018 pour les candidats ajournés à la session précédente.

Arrêté du 10/05/17, JO n°0110 du 11/05/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034676097>

## ► Conservation des notes au CAP et au BEP

Le dispositif de conservation des notes est étendu à l'examen du BEP et du CAP à compter de la session d'examen 2018 avec prise en compte des notes obtenues à la session 2017. Les candidats pourront désormais changer de spécialité au sein du diplôme ou se présenter à l'examen d'un diplôme de même niveau, sans perdre le bénéfice de notes obtenues lors d'un précédent ajournement. S'agissant du CAP, la possibilité est donnée de faire varier le nombre d'unités constitutives. Dorénavant, ce nombre pourra être variable d'une spécialité à l'autre, afin de pouvoir structurer le référentiel de chaque spécialité dans une logique de blocs de compétences.

Les modalités de la conservation des notes sont fixées en fonction des situations suivantes :

### 1. Candidats ajournés au CAP qui se présentent à une autre spécialité de CAP ou de BEP :

Lorsqu'ils ont été ajournés à l'examen d'une spécialité de CAP et qu'ils se présentent à l'examen d'une autre spécialité de CAP, les candidats peuvent demander à conserver, pendant 5 ans, les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues dans les unités suivantes :

- ↳ français, histoire-géographie-enseignement moral et civique,
- ↳ mathématiques-sciences,
- ↳ éducation physique et sportive,
- ↳ langue vivante.

En outre, ils peuvent conserver la note obtenue à l'épreuve facultative de langue vivante, pour la même langue, dans la limite des points supérieurs à 10.

Quand les candidats se présentent à l'examen d'une spécialité du BEP après avoir été ajournés à l'examen du CAP, la conservation des notes se fait dans les mêmes conditions (exception faite de l'épreuve facultative de langue vivante), sous réserve que l'enseignement correspondant soit prévu au règlement d'examen de ce BEP.

### 2. Candidats ajournés au BEP qui se présentent à autre spécialité de BEP ou de CAP :

Lorsqu'ils ont été ajournés à l'examen d'une spécialité du BEP et qu'ils se présentent à l'examen d'une autre spécialité de BEP, les candidats peuvent demander à conserver, pendant 5 ans, les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 qu'ils ont obtenues dans les unités suivantes :

- ↳ français, histoire-géographie-enseignement moral et civique,
- ↳ mathématiques-sciences,
- ↳ éducation physique et sportive.

Quand les candidats se présentent à l'examen d'une spécialité du CAP après avoir été ajournés à l'examen du BEP, la conservation des notes se fait dans les mêmes conditions.

Décret n° 2017-961 et arrêté du 10/05/17, JO n°0110 du 11/05/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034675695>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034676102>



# LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE

## ► Mesures de retour et maintien en formation

Entre 2015 et 2016, 21 % des élèves ajournés pour la 1<sup>re</sup> fois à l'examen des baccalauréats général et technologique ne se réinscrivent pas l'année suivante. Dans les lycées professionnels, cette part s'élève à 66 %. Pourtant des mesures ayant pour objectif la mobilisation du droit au retour en formation ou le maintien en formation existent mais elles restent encore mal connues des élèves.

Rappel des mesures de retour en formation :

- ↳ Les jeunes, de retour en formation, l'année de l'obtention de leur diplôme ont la possibilité de s'inscrire aux examens jusqu'à la fin du mois de mars.

- ↳ Depuis la rentrée 2016, les jeunes de 16 à 18 ans, qui ont abandonné leur formation depuis au moins 5 mois et qui reprennent des études à finalité professionnelle, peuvent bénéficier d'une prime de reprise d'études d'un montant de 600 €. Cette somme complète la bourse de lycée.

Rappel des mesures de maintien en formation après un échec à l'examen :

- ↳ Les élèves ajournés sont systématiquement réinscrits dans leur établissement d'origine afin de préparer à nouveau l'examen dès la rentrée 2017.

- ↳ Le droit à la conservation des notes, égales ou supérieures à 10, pendant les 5 sessions qui suivent l'échec, est étendu :

- ↳ au baccalauréat général, technologique et professionnel,

Décret n°2015-1351 du 26/10/15, JO du 27/10/15 et arrêté du 10/05/17, JO du 11/05/17.

- ↳ au CAP et au BEP.

Décret n° 2017-961 et arrêté du 10/05/17, JO du 11/05/17.

Cette extension, qui prend en compte les programmes, les définitions d'épreuves et le poids des coefficients, s'appliquera à partir de la session d'examen 2018 avec prise en compte des notes obtenues à la session 2017.

Circulaire n° 2017-066 du 12/04/17, BO n°15 du 13/04/17.

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=115424](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=115424)



## ► Certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire (CLDS)

À compter de la rentrée 2017, il est institué un certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire (CLDS) qui atteste la qualification des personnels appelés à participer aux missions :

- ↳ de prévention du décrochage scolaire,
- ↳ d'accompagnement des jeunes bénéficiant du droit au retour en formation initiale.

La formation du CLDS comporte des modules de formation théorique, d'approfondissement et de mise en situation professionnelle :

MODULES DE FORMATION	DURÉE
<b>A. - Formation théorique comportant 6 modules obligatoires d'un volume indicatif de 20 h :</b> - Décrochage scolaire : prévention et remédiation - Ingénierie de formation et conduite de projet - Gestion administrative et financière d'une action de formation - Coordination d'équipes de formateurs - Conseil et animation - Pédagogie différenciée et modulaire en formation	120 h
<b>B. - 3 modules d'approfondissement d'un volume indicatif de 10 h, au choix parmi les modules ci-dessous :</b> - Parcours personnalisés de formation - Gestion et utilisation des fonds européens - Travail en partenariat - Conduite d'entretiens individuels - Gestion de crise - Formateur dans une action MLDS - Référent d'action MLDS - Coordination et animation d'un GPDS - Tuteur en parcours personnalisé	30 h
<b>C. - Mise en situation professionnelle (modules obligatoires) :</b> Observation et co-animation de séquences de formation (individuelles ou collectives) avec un coordonnateur MLDS (binôme stagiaire CPLDS/coordonnateur MLDS) Mise en situation du stagiaire dans l'animation d'un « groupe de prévention » du décrochage scolaire (GPDS)	40 h

Les inscriptions à l'examen du CLDS s'effectuent au rectorat de l'académie. L'examen comporte 2 épreuves :

- une séance de formation avec des jeunes dans le cadre d'une action de lutte contre le décrochage scolaire, suivie d'un entretien avec le jury (durée : 30 min.).

- une étude de cas liée à la problématique de la lutte contre le décrochage scolaire suivie d'une présentation et d'un entretien avec le jury (durée : 1 h).

Chaque épreuve est notée sur 20, une note inférieure ou égale à 5 est éliminatoire.

Sont dorénavant réputés être titulaires du CLDS :

- les enseignants titulaires, recrutés par la voie des concours de professeurs certifiés et de professeurs de lycée professionnel, dans la section coordination pédagogique-ingénierie de formation,

- les personnels d'enseignement et d'éducation, titulaires ou employés en CDI, justifiant de 3 ans d'expérience à temps complet et exerçant des missions de prévention du décrochage scolaire et d'accompagnement des jeunes bénéficiant du droit au retour en formation initiale. Leur activité fait l'objet d'une attestation établie par le recteur d'académie.

Ces dispositions sont applicables dans les îles Wallis et Futuna.

Décret n° 2017-791 et arrêtés du 05/05/17, JO n°0108 du 07/05/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034601664>

(création du CLDS)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034601743>

(Formation du CLDS)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034601730> (Examen

du CLDS)

## ENSEIGNEMENT DES LANGUES

### ► Langues et cultures régionales

Pilotage, organisation et niveau de compétences attendues en langues et cultures régionales à l'école, au collège et au lycée.

Circulaire n° 2017-072 du 12/04/17, BO n°15 du 13/04/17.

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=115565](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=115565)

## DÉFINITION D'ÉPREUVES

### ► BP Barman

La liste des cocktails à réaliser et à maîtriser, lors de la sous-épreuve pratique (U11) de l'examen du BP Barman, est modifiée (voir annexe). Ces dispositions entrent en vigueur à compter de la session d'examen 2018.

• Annexe VI : liste des cocktails à maîtriser en BP Barman.

Arrêté du 04/04/17, JO n°0092 du 19/04/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034438570>

## ► Évaluation de l'EPS

Évaluation de l'éducation physique et sportive (EPS) aux examens :

- du baccalauréat professionnel, du BMA, du CAP et du BEP - session 2018,
- du baccalauréat général et technologique - session 2018.

Circulaire n° 2017-058 du 04/04/17, BO n°16 du 20/04/17.

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=115425](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=115425)

Circulaire n° 2017-073 du 19/04/17, BO n°17 du 27/04/17.

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=115720](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=115720)

## ► Informatique et création numérique en séries ES et L

Épreuve facultative d'informatique et création numérique en cycle terminal dans les séries ES et L du baccalauréat général - session d'examen 2018.

Note de service n° 2017-062 du 10/04/17, BO n°17 du 27/04/17.

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=115704](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=115704)

## PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT

### ► OIB brésilien : langue et littérature

Programme limitatif de l'enseignement de langue et littérature des sections internationales brésiliennes de l'option internationale du baccalauréat (OIB) - sessions 2018, 2019 et 2020.

Note de service n°2017-067 du 13/04/17, BO n°16 du 20/04/17.

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=115591](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=115591)

### ► OIB allemand : langue et littérature

Programme limitatif de l'enseignement de langue et littérature des sections internationales allemandes de l'option internationale du baccalauréat (OIB) - sessions 2018 et 2019.

Note de service n°2017-068 du 13/04/17, BO n°16 du 20/04/17.

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=115593](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=115593)

### ► Mathématiques et physique-chimie en 2<sup>de</sup>

Aménagements des programmes d'enseignement de mathématiques et de physique-chimie en seconde générale et technologique - rentrée 2017.

Ces aménagements tiennent compte des nouveaux programmes en cycle 4 (classes de 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>) entrés en vigueur à la rentrée 2016, afin d'assurer une continuité pédagogique entre le collège et le lycée.

Circulaire n° 2017-082 du 02/05/17, BO n°18 du 04/05/17.

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=115984](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=115984)

## ACTIONS ÉDUCATIVES

### ► Journée des arts à l'école

La 3<sup>e</sup> édition de la Journée des arts à l'école aura lieu entre le 15 mai et la fin de l'année scolaire 2016-2017 dans les écoles et les établissements scolaires.

Note de service n° 2017-065 du 12/04/17, BO n°15 du 13/04/17.

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=115422](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=115422)

## ► Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants

Le dispositif « Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants » (Oepré) 2017 fait partie des actions en direction des parents primo-arrivants étrangers ou immigrés d'origine extra communautaire. Il a pour objectif de permettre à ces publics de mieux accompagner la scolarité de leurs enfants.

Circulaire n° 2017-060 du 03/04/17 BO n°15 du 13/04/17.

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=115286](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=115286)

## ► Prix Goncourt des lycéens

La 30<sup>e</sup> édition consécutive du prix Goncourt des lycéens se déroulera de septembre à novembre 2017.

Circulaire n° 2017-049 du 23/03/17, BO n°13 du 30/03/17.

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=114565](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=114565)

## ► Prix Jean Renoir des lycéens

Le Prix Jean Renoir des lycéens 2018, en partenariat avec le Centre national de la cinématographie et de l'image animée (CNC), permet à des lycéens d'une cinquantaine de classes de visionner en salle 7 films français et européens pendant l'année scolaire puis de participer au jury qui prime le film de l'année. Cette action éducative peut s'intégrer dans la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC).

Circulaire n° 2017-064 du 03/04/17, BO n°15 du 13/04/17.

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=115341](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=115341)

## SYSTÈME ÉDUCATIF

### ► Passerelle pour les meilleurs bacheliers

10 % des meilleurs bacheliers de la session 2017, par filière de chaque lycée, bénéficieront, au vu de leurs résultats au baccalauréat, d'un droit d'accès dans les formations de l'enseignement supérieur public où une sélection peut être opérée.

Ces dispositions sont applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna.

Décret n° 2017-788 du 05/05/17, JO n°0108 du 07/05/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034601466>

### ► Pilotage de l'éducation prioritaire

Descriptif du rôle des différentes instances pilotant l'éducation prioritaire au niveau national, académique et au niveau du réseau.

Circulaire n° 2017-090 du 03/05/17, BO n°18 du 04/05/17.

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=116133](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=116133)

### ► Obligation scolaire et instruction dans la famille

Modalités d'organisation et de contrôle de l'instruction dans la famille.

Circulaire n° 2017-056 du 10/04/17, BO n°16 du 20/04/17.

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=115074](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=115074)

## ► Sécurité dans les écoles et les établissements scolaires

Instruction relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires.

Un guide à l'attention des chefs d'établissement de collège et de lycée est téléchargeable :

[Sécurité des collèges et des lycées](#)

Des fiches pratiques sont consultables en annexe.

Instruction du 12/04/17, BO n°15 du 13/04/17.

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=115583](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=115583)

## ► Fournitures scolaires

Liste des fournitures scolaires individuelles nécessaires au collège et au lycée pour l'année scolaire 2017-2018.

Circulaire n° 2017-080 du 28/04/17, BO n°18 du 04/05/17.

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=115955](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=115955)

# ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

## BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR (BTS)

### ► BTS Développement et réalisation bois

Les référentiels des activités professionnelles et de certification (cf. annexes I et II), les épreuves ponctuelles et les situations d'évaluation en cours de formation (cf. annexe III) et la définition du stage en milieu professionnel (cf. annexe IV) du BTS Développement et réalisation bois sont modifiés à compter de la session d'examen 2019.

Arrêté du 13/03/17, JO n°0077 du 31/03/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00003415982>

### ► BTS EuroPlastics et composites

La grille horaire hebdomadaire du BTS EuroPlastics et composites options CO « conception outillage » et POP « pilotage et optimisation de la production » est fixée comme suit :

		HORAIRE DE 1 <sup>RE</sup> ANNÉE			HORAIRE DE 2 <sup>E</sup> ANNÉE		
		Semaine	a + b + c <sup>2</sup>	Année <sup>3</sup>	Semaine	a + b + c <sup>2</sup>	Année <sup>3</sup>
1. Culture générale et expression		3	3 + 0 + 0	90	3	2 + 1 + 0	108
2. Langue vivante étrangère		2	0 + 2 + 0	60	2	0 + 2 + 0	72
3. Mathématiques		2,5	1,5 + 1 + 0	75	2,5	1,5 + 1 + 0	90
4. Physique - Chimie		3	2 + 0 + 1	90	3	2 + 0 + 1	108
5. Enseignement professionnel		20	5 + 0 + 15	600	20	5 + 0 + 15	720
Détail EP	Enseignement professionnel STI	4 + 0 + 14			4 + 0 + 14		
	Langue vivante étrangère en co-intervention <sup>6</sup>	1 + 0 + 0			1 + 0 + 0		
	Chimie organique en co-intervention <sup>7</sup>	0 + 0 + 1			0 + 0 + 1		
6. Accompagnement personnalisé (AP)		1,5	1,5 <sup>4</sup> + 0 + 0	45	1,5	1,5 <sup>5</sup> + 0 + 0	54
<b>Total</b>		32 h <sup>8</sup>	13 + 3 + 16	960 h <sup>1</sup>	32 h <sup>8</sup>	12 + 4 + 16	1 152 h

<sup>1</sup> Les horaires tiennent compte du stage en milieu professionnel.

<sup>2</sup> a : cours en division entière, b : travaux dirigés ou pratiques de laboratoire, c : travaux pratiques d'atelier ou de projet.

<sup>3</sup> L'horaire annuel est donné à titre indicatif.

<sup>4</sup> En 1<sup>re</sup> année une part significative de l'horaire d'AP est consacrée à une maîtrise des fondamentaux en prenant en compte les besoins spécifiques de chaque étudiant pour optimiser leur performance. L'horaire hebdomadaire peut être annualisé.

<sup>5</sup> En 2<sup>e</sup> année, une part significative de l'horaire d'AP est consacrée à un approfondissement des disciplines nécessaires à une poursuite d'étude, une insertion professionnelle ou à la préparation des examens. L'horaire hebdomadaire peut être annualisé.

<sup>6</sup> Pris en charge par 2 enseignants anglais et STI (1 h par semaine).

<sup>7</sup> Pris en charge par 2 enseignants chimie organique et STI (1 h par semaine).

<sup>8</sup> Horaire élève semaine.

Arrêté du 12/04/17, JO n°0105 du 04/05/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034566221>

# DIPLÔME UNIVERSITAIRE TECHNOLOGIQUE (DUT)

## ► Commissions pédagogiques nationales des DUT

Des commissions pédagogiques nationales sont créées auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur, par groupe de spécialités de diplôme universitaire de technologie (DUT) enseignées. Elles émettent des avis sur les projets de développement des spécialités de DUT sur le territoire. Elles évaluent les formations, formulent des propositions sur les programmes et leurs évolutions. Elles se réunissent au moins 2 fois par an et sont instituées pour une durée de 5 ans.

Décret n° 2017-411 du 27/03/17, JO n°0075 du 29/03/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034298355>

## FILIÈRE ARTISTIQUE

### ► Diplômes d'arts plastiques par la VAE

Les établissements d'enseignement supérieur d'arts plastiques mentionnés ci-dessous sont habilités à délivrer par la VAE les diplômes nationaux et les diplômes d'écoles suivants :

ÉTABLISSEMENTS	DIPLÔMES
École supérieure d'art d'Aix-en-Provence	↳ DNAP option Art ↳ DNSEP option Art et option Art mention Arts temps réel
École supérieure d'art d'Avignon	↳ DNAP option Art mention Création-instaurateur et option Art mention Conservation-restauration ↳ DNSEP option Art mention Création-instaurateur et option Art mention Conservation-restauration
Institut supérieur des beaux-arts de Besançon / Franche-Comté	↳ DNAP option Art et option Communication ↳ DNSEP option Art et option Communication
École européenne supérieure d'art de Bretagne - Brest - Lorient - Quimper - Rennes	↳ DNAT option Design d'espace ↳ DNAP option Art, option Communication et option Design ↳ DNSEP options Art, option Communication mention Design graphique et option Design
École supérieure d'art de Clermont Métropole	↳ DNAP option Art ↳ DNSEP option Art
École supérieure d'art et design Le Havre-Rouen	↳ DNAP option Art, option Design mention Design graphique et interactivité ↳ DNSEP option Art, option Art mention Design graphique et interactivité, option Art mention Espaces spécifiques et Design et option Design
École nationale supérieure des beaux-arts de Lyon	↳ DNAT option Design graphique et option Design de produit mention Textile ↳ DNAP option Art et option Design mention Design d'espace ↳ DNSEP option Art et option Design mention Design d'espace
École supérieure des beaux-arts de La Réunion	↳ DNAP option Art, option Communication et option Design
École d'enseignement supérieur des beaux-arts et du spectacle vivant de Toulouse	↳ DNAP option Art, option Design et option Design mention Design graphique ↳ DNSEP option Art, option Design et option Design mention Design graphique
École nationale supérieure des beaux-arts (ENSBA)	↳ Diplôme de 1 <sup>er</sup> cycle ↳ DNSAP
École nationale supérieure des arts décoratifs (ENSAD)	↳ Diplôme de concepteur-créateur en arts décoratifs
École nationale supérieure de création industrielle (ENSCI / Les Ateliers)	↳ Diplôme de créateur-industriel ↳ Diplôme de designer textile
École nationale supérieure de la photographie d'Arles	↳ Diplôme de l'école nationale supérieure de la photographie
École nationale supérieure d'art de Cergy	↳ DNAP option Art ↳ DNEP option Art

*DNAP : diplôme national d'arts plastiques. DNAT : diplôme national d'arts et techniques. DNSAP : diplôme national supérieur d'arts plastiques. DNSEP : diplôme national supérieur d'expression plastique.*

Arrêté du 06/04/17, JO n°0088 du 13/04/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034414007>

# FILIÈRE PARAMÉDICALE

## ► Certificats de capacité d'audioprothésiste, d'orthophoniste et d'orthoptiste

Le nombre d'étudiants à admettre en 1<sup>re</sup> année d'études préparatoires aux certificats de capacité d'audioprothésiste, d'orthophoniste et d'orthoptiste pour l'année scolaire 2017-2018 est fixé comme suit :

RÉGION	UNIVERSITÉ	AUDIOPROTHÉSISTE	ORTHOPHONISTE	ORTHOPTISTE
Auvergne-Rhône-Alpes	Auvergne	-	25	-
	Clermont-Ferrand	-	-	18
	Lyon I	50	100	40
<b>Bourgogne-Franche-Comté</b>	<b>Besançon</b>	-	<b>25</b>	-
Bretagne	Rennes I	30	-	10
Centre-Val de Loire	Tours	-	48	15
Grand Est	Lorraine	24	40	-
	Strasbourg	-	35	20
Hauts-de-France	Amiens	-	30	25
	Lille II	-	90	15
Ile-de-France	Paris V	-	-	55
	Paris VI	-	120	100
	Paris VII - CNAM	35	-	-
Normandie	Caen	-	30	-
	Rouen	30	30	-
Nouvelle-Aquitaine	Bordeaux	15	36	15
	Limoges	-	21	-
	Poitiers	-	25	-
Occitanie	Montpellier	40	35	25
	Toulouse III	20	36	30
Pays de la Loire	Nantes	-	45	20
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Aix-Marseille	-	-	21
	Aix-Marseille II	-	38	-
	Nice	-	32	-
<b>Total des places</b>		<b>244</b>	<b>841</b>	<b>409</b>

Arrêtés du 04/04/17, JO n°0086 du 11/04/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034401812> (audioprothésiste)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034401808> (orthophoniste)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034401810> (orthoptiste)

## ► DE d'infirmier/ère, de masseur/euse-kinésithérapeute et de psychomotricien/ne

Le nombre d'étudiants à admettre en 1<sup>re</sup> année d'études préparatoires aux diplômes d'État (DE) d'infirmier/ère, de masseur/euse-kinésithérapeute et de psychomotricien/ne pour l'année scolaire 2017-2018 est fixé comme suit :

RÉGIONS	INFIRMIER/ÈRE	MASSEUR/EUSE-KINÉSITHÉRAPEUTE*	PSYCHOMOTRICIEN/NE*
Auvergne-Rhône-Alpes	3 565	279	65
<b>Bourgogne-Franche-Comté</b>	<b>1 350</b>	<b>160</b>	-
Bretagne	1 182	114	-
Centre-Val de Loire	1 166	90	25
Corse	120	3	-
Grand-Est	2 747	200	25
Guadeloupe	122	-	-
Guyane	60	-	-
Hauts-de-France	3 733	282	70
Ile-de-France	6 540	655	390
La Réunion	218	20	25
Martinique	85	23	-
Mayotte	30	-	-
Normandie	1 520	201	60
Nouvelle Aquitaine	2 656	238	69
Occitanie	2 144	171	50
Pays de la Loire	1 350	130	-
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 359	190	140
<b>Total des places</b>	<b>30 947</b>	<b>2 756</b>	<b>919</b>

\* Des places sont réservées aux sportifs de haut niveau bénéficiant d'une dérogation d'accès à la formation :

- masso-kinésithérapie : 30 places (dont 10 à l'institut de Saint-Maurice),

- psychomotricité : 10 places par an.

Arrêtés du 07/04/17, JO n°0089 du 14/04/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034420141> (DE Infirmier/ère)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034420139> (DE Masseur/euse-kinésithérapeute)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034420137> (DE Psychomotricien/ne)





## ► Dispositions transitoires pour le DE Masseur/euse-kinésithérapeute

Les étudiants de 3<sup>e</sup> année qui ne valident pas en 2017 l'ensemble de leur formation voient leur situation examinée par la commission d'attribution des crédits :

- Si l'étudiant/e ne valide pas au moins 60 % des modules, la commission propose un redoublement en 3<sup>e</sup> année sous le nouveau programme. L'étudiant/e poursuit alors sa scolarité selon le nouveau régime d'études.

- Si l'étudiant/e a validé au moins 60 % des modules, la commission propose la réalisation d'un stage à temps plein de 5 semaines dans les structures de soins agréées, en lien avec les disciplines des modules non validés. Il est possible de suivre 5 semaines de stage par module ou de répartir ces 5 semaines sur plusieurs modules. Le stage fait l'objet de deux mises en situation professionnelle ainsi que d'une épreuve écrite assortie d'une session de rattrapage.

Ces étudiants sont présentés devant le jury régional d'attribution du diplôme d'État (DE) Masseur/euse-kinésithérapeute au cours d'une session organisée en janvier 2018 ou d'une session ultérieure et au plus tard en janvier 2019. En cas de non validation de ces modules, l'étudiant intègre la formation en 4<sup>e</sup> année du nouveau programme.

Il est ajouté une annexe VI « supplément au diplôme » qui est délivré aux étudiants ayant entrepris leur études à compter de la rentrée 2015.

Arrêté du 02/05/17, JO n°0109 du 10/05/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034634571>

## FILIÈRE MÉDICALE

### ► Procédures d'admission en L1 et en PACES via APB

Lorsque les capacités d'accueil sont limitées, les candidats s'inscrivant via APB en 1<sup>re</sup> année de licence (L1) ou en première année commune aux études de santé (PACES), sont classés en fonction :

#### 1. Du lieu de résidence ou du lieu d'obtention du diplôme :

Les candidats résidant ou ayant obtenu le baccalauréat dans la même académie que la formation demandée sont prioritaires.

#### 2. Le classement des vœux :

Les candidats ayant classé la formation en vœu 1 sont prioritaires.

#### 3. La situation familiale :

Si à l'issue de l'examen des deux précédents critères, il reste des candidats ayant le même rang de classement, une priorité est accordée à ceux d'entre eux qui sont mariés, ont conclu un pacte civil de solidarité, vivent en concubinage, ou ont une ou plusieurs personnes à charge.

Il est ensuite procédé au classement des candidats ne résidant pas et n'ayant pas obtenu le baccalauréat dans la même académie que la formation demandée. Ce classement est fait selon les mêmes critères appréciés ci-dessus et dans le même ordre.

Si à l'issue de ce classement établi, il est nécessaire, compte-tenu de la capacité d'accueil, d'arrêter un choix entre des candidats ayant un même ordre de priorité, il est recouru à un tirage au sort entre ceux-ci.

Circulaire n° 2017-077 du 24/04/17, BO n°17 du 27/04/17.

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=115792](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=115792)

## ► Expérimentation en PACES

L'expérimentation concernant les modalités particulières d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et de maïeutique est étendue à de nouvelles universités à partir de la rentrée 2017 (cf. article 39 de la loi du 22/07/13). Cette expérimentation permet :

### 1. Une réorientation :

À l'issue des premières épreuves, organisées au plus tôt 8 semaines après la rentrée, les étudiants de PACES, considérés comme n'étant pas susceptibles d'être classés en rang utile à l'issue de la 1<sup>re</sup> année, peuvent être réorientés. La réorientation peut être systématique (selon un pourcentage fixé au préalable) ou déterminé par arrêté. Une réorientation facultative peut également être proposée aux étudiants au-delà de ce pourcentage. L'université assure dans tous les cas la réorientation de ces étudiants en leur proposant une inscription dans une formation qui les accueille dès l'année universitaire en cours.

### 2. Une admission en 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> année des études de santé :

Les étudiants justifiant de la validation d'une à trois années de licence dans une université expérimentatrice, peuvent prétendre à une admission directe en 2<sup>e</sup> ou en 3<sup>e</sup> année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de maïeutique. Le pourcentage minimal et maximal des places attribuées à chacune des voies d'admission directe, par rapport aux places offertes à l'issue de la PACES, est défini par arrêté.

Ces expérimentations s'achèveront au terme de l'année universitaire 2019-2020.

PACES : première année commune aux études de santé.

Décret n° 2017-462 du 31/03/17, JO n°0079 du 02/04/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034330482>

Arrêté du 02/05/17, JO n°0107 du 06/05/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034598530>

### ► Admission directe en 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> année des études de santé

À compter de l'année universitaire 2017-2018, les candidats justifiant d'un des grades, titres, diplômes ou qualités ci-dessous peuvent présenter un dossier de candidature en vue d'une admission directe en 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme :

- ↳ diplôme conférant le grade de master,
- ↳ diplôme d'État de docteur en médecine, en pharmacie ou en chirurgie dentaire,
- ↳ diplôme d'État de sage-femme,
- ↳ diplôme d'État de docteur vétérinaire,
- ↳ diplôme national de doctorat ou titre étranger de niveau doctorat (PhD),
- ↳ diplôme d'État d'auxiliaire médical et sanctionnant au moins 3 années d'études supérieures pour les personnes justifiant de 2 ans d'expérience professionnelle à temps plein en lien avec ce diplôme,
- ↳ titre d'ingénieur diplômé,
- ↳ titre correspondant à la validation de 300 crédits européens,
- ↳ qualité d'ancien élève de l'une des écoles normales supérieures ayant accompli 2 ans d'études et validé une 1<sup>re</sup> année de master,
- ↳ enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur ayant exercé ses activités dans une unité de formation et de recherche de médecine, de pharmacie ou d'odontologie,
- ↳ validation de 2 ans d'études ou de 120 crédits européens dans un cursus médical, odontologique, pharmaceutique ou de sage-femme, au-delà de la première année, en vue d'une admission dans une filière différente de la filière d'origine.

Ces dispositions permettent à de nouveaux publics, notamment aux professionnels paramédicaux, d'utiliser les passerelles permettant l'accès direct en 2<sup>e</sup> et en 3<sup>e</sup> année des études de santé.

Les dossiers de candidature sont à déposer au plus tard le 31 mars de chaque année, auprès d'une unité de formation et de recherche médicale, odontologique ou pharmaceutique ou d'une structure dispensant la formation de sage-femme. Les candidats admissibles passent un entretien avec un jury. Les candidats postulent en vue d'une seule filière par an et ils ne peuvent se présenter que deux fois.

Arrêté du 24/03/17, JO n°0094 du 21/04/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034449796>

Circulaire n° 2017-046 du 15/03/17, BO n°13 du 30/03/17.

<https://goo.gl/YW7rvy>

## ► Réforme du 3<sup>e</sup> cycle des études de médecine

À compter de la rentrée universitaire 2017, la réforme du 3<sup>e</sup> cycle des études de médecine prévue par le décret n° 2016-1597 du 25/11/16 entre en vigueur. La nouvelle organisation de ce cycle s'appuie notamment sur :

- une formation en 3 phases successives auxquelles correspond des stages de 3 niveaux,
- un contrat de formation définissant les objectifs pédagogiques poursuivis,
- des options instaurées au sein d'une spécialité et des formations spécialisées transversales (options partagées entre plusieurs spécialités),
- des possibilités de réorientation en cas de difficultés rencontrées en cours de formation,
- une gouvernance organisée à deux niveaux : la région et la subdivision pour permettre un suivi de proximité de l'étudiant.

Arrêté du 12/04/17, JO n°0089 du 14/04/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034419758>

Décret n°2016-1597 du 25/11/16, JO n°0276 du 27/11/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033479390>

## ► Année-recherche après un 3<sup>e</sup> cycle

Le nombre d'étudiants de 3<sup>e</sup> cycle des études de médecine, de 3<sup>e</sup> cycle spécialisé des études pharmaceutiques et de 3<sup>e</sup> cycle long des études odontologiques susceptibles de bénéficier d'une année-recherche est fixé à 497 pour l'année universitaire 2017-2018.

La répartition pour l'interrégion Nord-Est et les subdivisions Besançon et Dijon est fixée comme suit :

INTERRÉGION	SUBDIVISION	MÉDECINE	PHARMACIE
Nord-Est	Strasbourg	14	10
	Nancy	14	
	Besançon	10	
	Dijon	10	
	Reims	10	

La répartition est fixée à l'échelon national pour les étudiants de 3<sup>e</sup> cycle long des études odontologiques. 9 de ces étudiants peuvent bénéficier d'une année-recherche sur toute la France.

Arrêté du 26/04/17, JORF n°0100 du 28/04/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034503118>

## ► Diplôme d'études spécialisées (DES)

Les étudiants ayant accédé au 3<sup>e</sup> cycle des études de médecine à compter de l'année universitaire 2017-2018 s'inscrivent à un diplôme d'études spécialisées (DES) qui ouvrent droit à la qualification de spécialiste correspondant à l'intitulé du diplôme. Les 44 spécialités de DES sont réparties autour de 3 disciplines : chirurgicale, médicale et biologique.

Chaque DES fait l'objet d'une maquette de formation qui comprend, notamment, la durée de la formation, le programme des enseignements, la durée et la nature des stages à accomplir, ainsi que les compétences et les connaissances spécifiques à acquérir (cf. annexe II).

Les diplômes d'études spécialisées dont les premiers semestres de formation sont communs sont appelés co-DES, ils donnent lieu à la délivrance de diplômes distincts.

- Annexe I : liste des diplômes d'études spécialisées.
- Annexe II : maquettes des 44 spécialités.

Arrêté du 21/04/17, JORF n°0100 du 28/04/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034502881>

## PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT

### ► DUT Génie chimique - Génie des procédés

Programmes pédagogiques du diplôme universitaire de technologie (DUT) spécialité Génie chimique - Génie des procédés - rentrée universitaire 2017.

Arrêté du 11/04/17, JO n°0101 du 29/04/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034512529>



## BOURSES ET AIDES FINANCIÈRES

### ► Revalorisation des bourses de collège

Les pourcentages appliqués à la base mensuelle des allocations familiales, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la rentrée scolaire, ont été réévalués. Par conséquent, le montant des bourses nationales de collège est revalorisé à compter de la rentrée scolaire 2017.

Décret n° 2017-792 du 05/05/17, JO n°0108 du 07/05/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034601676>

### ► Bourses de lycée

Le dossier pré-imprimé nécessaire à la demande de bourse du 2<sup>d</sup> degré de lycée doit être retiré par la famille auprès du secrétariat de l'établissement fréquenté par l'élève. Il est également disponible sur : <http://www.education.gouv.fr/cid151/les-aides-financieres-au-lycee.html>.

La date limite nationale de dépôt des demandes, pour l'année scolaire 2017-2018, est fixée au 20/06/17. Une campagne complémentaire s'ouvrira à compter de la rentrée scolaire et se terminera le 18/10/17.

Circulaire n° 2017-061 du 03/04/17, BO n°15 du 13/04/17.

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=115255](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=115255)

### ► Bourses de l'enseignement supérieur

Modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2017-2018.

Circulaire n° 2017-059 du 11/04/17, BO n°16 du 20/04/17.

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=115546](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=115546)

### ► Aide à la mobilité pour les étudiants en M1

À compter de la rentrée 2017, il est créé une aide à la mobilité pour les étudiants titulaires d'une licence, qui s'inscrivent l'année suivante pour la 1<sup>re</sup> fois en 1<sup>re</sup> année de master (M1), dans une région académique différente de celle dans laquelle ils ont obtenu leur licence. Elle est cumulable avec une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ou une allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques.

La demande d'aide à la mobilité s'effectue en ligne sur :

<https://goo.gl/NGwLo2>.

Décret n° 2017-969 du 10/05/17, JO n°0110 du 11/05/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034675851>

### ► Indemnité de stage pour les étudiants en soins infirmiers

À compter de septembre 2017, une indemnité de stage est versée aux étudiants préparant le diplôme d'État d'infirmier/ère pendant la durée des stages réalisés au cours de leur formation. Son montant est fixé sur la base d'une durée de stage de 35 h par semaine :

- à 28 € hebdomadaire en 1<sup>re</sup> année,
- à 38 € hebdomadaire en 2<sup>e</sup> année,
- à 50 € hebdomadaire en 3<sup>e</sup> année.

Les frais de transport, pour se rendre sur les lieux de stage, peuvent être pris en charge.

Le remboursement des frais de déplacement et le versement des indemnités de stage sont effectués à terme échu par l'établissement de santé support de l'institut.

Arrêté du 18/05/17, JO n°0120 du 21/05/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00003475281>

### ► Aide financière pour les étudiants de la GEN

Les personnes inscrites dans une formation labellisée par la Grande École du numérique (GEN) peuvent bénéficier d'une aide financière dont le montant est similaire à celui d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

Cette aide est attribuée sous conditions de revenus, en fonction du barème national des bourses d'enseignement supérieur. Les bénéficiaires s'engagent à suivre la formation et se soumettent aux conditions d'assiduité et de contrôle des connaissances prévues par la structure d'accueil.

La demande d'aide est à déposer sur le site : [www.grandecolenumerique.fr](http://www.grandecolenumerique.fr).

Pour en savoir plus, se reporter au texte.

Décret n° 2017-548 du 14/04/17, JO n°0091 du 16/04/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034429379>

## ORIENTATION

### ► Informations en orientation obligatoires pour les titulaires d'une licence

Les titulaires d'une licence qui ne poursuivent pas une formation du 2<sup>e</sup> cycle doivent être informés par l'université qui leur a délivré le diplôme, au plus tard dans un délai de 6 mois après l'obtention de leur licence, des différentes perspectives qui s'offrent à eux en matière d'insertion professionnelle ou de poursuite d'études.

Ils sont informés, de manière collective ou individuelle, le cas échéant par des moyens numériques, sur :

- les métiers et les professions auxquels ils sont susceptibles d'accéder à raison des compétences et des connaissances qu'ils ont acquises,
- les outils et techniques de recherche d'emploi,
- les formations qui peuvent leur être proposées par l'université ou par d'autres établissements.

Ces informations peuvent être délivrées par les services universitaires chargés de l'information, de l'orientation et de l'insertion professionnelle des étudiants, notamment le bureau d'aide à l'insertion professionnelle. L'université peut associer des institutions partenaires compétentes en matière d'insertion professionnelle ou d'orientation.

Décret n° 2017-851 du 06/05/17, JO n°0109 du 10/05/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034631482>

## RECONNAISSANCE DES ACTIVITÉS BÉNÉVOLES ET PROFESSIONNELLES

### ► Engagement dans la vie associative, sociale ou professionnelle

À compter de l'année universitaire 2017-2018, les établissements d'enseignement supérieur doivent mettre en œuvre un dispositif garantissant la validation, pour l'obtention d'un diplôme, des compétences, connaissances et aptitudes acquises par leurs étudiants dans l'exercice des activités associatives, sociales ou professionnelles.

Cette validation prend la forme notamment de l'attribution d'une unité d'enseignement, de crédits ECTS, d'une dispense, totale ou partielle, de certains enseignements ou stages relevant du cursus de l'étudiant. Les modalités de demande et de validation sont définies au plus tard dans les 2 mois qui suivent le début de l'année universitaire par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université. Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises. La validation s'accompagne d'une inscription dans l'annexe descriptive au diplôme.

Les établissements précisent les aménagements d'études et les droits spécifiques dont bénéficient les étudiants afin de leur permettre de mieux concilier la poursuite de leurs études et leur engagement dans ces activités.

Décret n° 2017-962 du 10/05/17, JO n°0110 du 11/05/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034675719>

### ► Jobs étudiants

Les étudiants inscrits en formation initiale, à la préparation d'un diplôme délivré au nom de l'État ou d'un concours de la fonction publique, peuvent être recrutés, par contrat, dans les établissements publics d'enseignement supérieur et désormais dans les CROUS.

Ils sont recrutés pour exercer les activités suivantes :

- accueil des étudiants,
- assistance et accompagnement des étudiants handicapés,
- tutorat,
- soutien informatique et aide à l'utilisation des nouvelles technologies,
- appui aux personnels des bibliothèques et des autres services,
- animations culturelles, artistiques, scientifiques, sportives et sociales,
- actions dans le domaine de la promotion de la santé et du développement durable,
- aide à l'insertion professionnelle,
- promotion de l'offre de formation.

Ils peuvent, au cours de la même année universitaire, conclure plusieurs contrats, avec un même établissement ou avec des établissements différents.

Leurs activités sont organisées et aménagées en fonction des exigences de leur formation afin de leur permettre la poursuite simultanée de leurs études et de leur insertion professionnelle. Ainsi ils ne peuvent être astreints à une obligation de travail pendant leurs enseignements obligatoires et pendant leurs examens.

Les fonctions d'appui aux étudiants handicapés sont assurées par des étudiants inscrits dans la même formation afin qu'ils puissent exercer cette activité tout en suivant leur formation.

Les compétences, connaissances et aptitudes acquises dans le cadre de ces contrats de travail sont validées au titre de leur formation.

Décret n° 2017-963 du 10/05/17, JO n°0110 du 11/05/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034675732>

## REPRÉSENTATION LYCÉENNE

### ► Parité au sein des CNVL et CAVL

La parité entre les femmes et les hommes est instaurée parmi les représentants des lycéens au Conseil national de la vie lycéenne (CNVL) et aux conseils académiques de la vie lycéenne (CAVL). Les déclarations de candidature aux élections des représentants des élèves doivent comporter :

- au CNVL : le nom de 2 titulaires de sexe différent et, pour chacun d'entre eux, d'un suppléant (le candidat titulaire et son suppléant sont de même sexe),
- aux CAVL : le nom de 2 titulaires de sexe différent et, pour chacun d'entre eux, de 2 suppléants.

Le recteur d'académie fixe la date du scrutin qui doit avoir lieu avant la fin de la 13<sup>e</sup> semaine de l'année scolaire.

Décret n° 2017-642 et arrêté du 26/04/17, JO n°0100 du 28/04/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034502820>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034502904>

onisep  
PRATIQUE

# Entrer dans la vie active

- Trouver un emploi en temps de crise
- Les secteurs qui embauchent
- Les métiers qui permettent aux jeunes de s'insérer
- Les formations qui y mènent.

FRANCE STRATÉGIE Alternatives Economiques

## DROITS DE SCOLARITÉ

### ► ENSTA Bretagne

À compter de l'année académique 2017-2018, le montant des droits de scolarité en 1<sup>re</sup> année de formation d'ingénieurs à l'école nationale supérieure de techniques avancées (ENSTA) Bretagne est fixé à 2 150 € par an.

Arrêté du 06/04/17, JO n°0104 du 03/05/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034539841>



### ► ENI et INSA

Le nombre de places offertes aux concours d'entrée 2017, en formation d'ingénieur et/ou en formation d'architecte, dans les écoles nationales d'ingénieurs (Eni) et dans les instituts nationaux des sciences appliquées (Insa), est fixé comme suit :

ÉTABLISSEMENTS	1 <sup>RE</sup> ANNÉE	2 <sup>E</sup> ANNÉE	3 <sup>E</sup> ANNÉE	4 <sup>E</sup> ANNÉE
<b>Formation d'ingénieur des écoles nationales d'ingénieurs (Eni)</b>				
Eni de Brest	152 <sup>1</sup>	10	52	8 <sup>6</sup>
Eni de Metz	136	-	110 <sup>3</sup>	50 <sup>7</sup>
Eni de Saint-Étienne	120 <sup>2</sup>	-	168 <sup>4</sup>	-
Eni de Tarbes	168	-	132 <sup>5</sup>	5
<b>Total des places</b>	<b>576</b>	<b>10</b>	<b>462</b>	<b>63</b>
<b>Formation d'ingénieur des instituts nationaux des sciences appliquées (Insa)</b>				
Insa Centre-Val de Loire	220	12	198 <sup>8</sup>	12
Insa de Lyon	875	25	300	60
Insa de Rennes	265	40	144 <sup>9</sup>	40
Insa de Rouen	280	15	170 <sup>10</sup>	10
Insa de Strasbourg	224	34	100	29
Insa de Toulouse	400	50	150	40 <sup>11</sup>
<b>Total des places</b>	<b>2 264</b>	<b>176</b>	<b>1 062</b>	<b>191</b>
Formation d'architecte des Insa	56	-	-	2 <sup>12</sup>
<b>Total des places</b>	<b>56</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2</b>

<sup>1</sup> Dont 8 admissions sur titres pour une formation en apprentissage.

<sup>2</sup> Dont 8 places offertes aux titulaires d'un diplôme étranger.

<sup>3</sup> Dont 10 places offertes aux titulaires d'un diplôme étranger.

<sup>4</sup> Dont 72 admissions sur titres pour une formation en apprentissage.

<sup>5</sup> Dont 48 admissions sur titres pour une formation en apprentissage.

<sup>6</sup> Admissions sur titres pour une formation en apprentissage.

<sup>7</sup> Dont 40 places offertes aux titulaires d'un diplôme étranger.

<sup>8</sup> Dont 78 places offertes pour une formation en apprentissage.

<sup>9</sup> Dont 24 places offertes pour une formation en apprentissage.

<sup>10</sup> Dont 60 places offertes pour une formation en apprentissage.

<sup>11</sup> 15 places au titre du recrutement M1 + 14 places au titre du double diplôme.

<sup>12</sup> Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'architecte étranger.

## NOMBRE DE PLACES AUX CONCOURS

### ► École nationale des chartes

Le nombre de postes mis aux concours d'entrée à l'école nationale des chartes en 2017 est fixé à 20, réparti comme suit :

- ↳ 19 postes au concours d'entrée en 1<sup>re</sup> année dont 12 en section A et 7 en section B,
- ↳ 1 poste au concours d'entrée en 2<sup>e</sup> année.

Arrêté du 27/04/17, BO n°18 du 04/05/17.

<https://goo.gl/fCqCnh>

### ► École nationale de la magistrature

Le nombre de places offertes aux 3 concours 2017 d'accès à l'école nationale de la magistrature est fixé comme suit :

- ↳ 215 pour le 1<sup>er</sup> concours,
- ↳ 51 pour le 2<sup>e</sup> concours,
- ↳ 14 pour le 3<sup>e</sup> concours.

Arrêté du 02/05/17, JO n°0109 du 10/05/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034637095>

## ► Établissements supérieurs privées

Certaines écoles supérieures privées et consulaires sont autorisées à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. Le nombre de places offertes par banque et concours communs dans ces écoles, pour la session 2017, est fixé comme suit dans les académies de Besançon et de Dijon :

ACADÉMIE / ÉCOLE / DIPLÔME	ADMISSIONS PRINCIPALES		ADMISSIONS SUR TITRES (CONCOURS PROPRE)			
	Banque / Concours propre	Places	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année
<b>Académie de Besançon :</b> Esta Belfort - Manager en ingénierie d'affaires industrielles (Bac + 5)	Concours propre	50	-	40	-	-
<b>Académie de Dijon :</b> ESC Dijon Bourgogne - Diplôme d'études supérieures de gestion et commerce international (Bac + 3)	Banque Atout + 3	200	-	-	-	-

ACADÉMIE / ÉCOLE	CONCOURS CPGE		CONCOURS ET ADMISSIONS SUR TITRES 1 <sup>RE</sup> ANNÉE		CONCOURS ET ADMISSIONS SUR TITRES 2 <sup>E</sup> ANNÉE	
	Banque	Places	Banque	Places	Banque	Places
<b>Académie de Dijon :</b> ESC Dijon Bourgogne	BCE	220	Passerelle 1	180	Passerelle 2	150
					Pass-world	80
					Concours propre	20

Pour connaître le nombre de places par banque et concours communs fixé pour chaque école dans les autres académies, se reporter au texte.

Note du 24/03/17, BOESR spécial n°1 du 27/04/17.

[http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid\\_bo=115200&cbo=1](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=115200&cbo=1)

## PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT

### ► Sciences sociales en CPGE littéraires

Programme de sciences sociales de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années des classes préparatoires (CPGE) littéraires Lettres et sciences sociales (voie B/L sciences sociales). Le programme de 1<sup>re</sup> année entre en vigueur à la rentrée universitaire 2017 et le programme de 2<sup>e</sup> année à la rentrée 2018.

Arrêté du 16/03/17, JO n°0077 du 31/03/17, BO n°17 du 27/04/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034315995>

## HANDICAP

### AIDE FINANCIÈRE

#### ► Revalorisation de l'AAH

Le montant mensuel de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) est porté à 810,89 euros à compter du 01/04/17.

Décret n° 2017-710 du 03/05/17, JO n°0105 du 04/05/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034567036>

### ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES

#### ► Adaptation d'une épreuve de BTS

Les candidats à l'examen du BTS présentant une déficience auditive, une déficience du langage oral, une déficience de la parole, peuvent bénéficier, de l'adaptation de l'épreuve orale ou partie d'épreuve orale de langue vivante étrangère. Les conditions de cette adaptation sont définies en annexe.

Arrêté du 04/04/17, JO n°0101 du 29/04/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034512503>

#### ► Missions des personnels d'accompagnement

Missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

Circulaire n° 2017-084 du 03/05/17, BO n°18 du 04/05/17.

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=115996](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=115996)

# ÉTABLISSEMENTS

## AGRÈMENT / LABELLISATION / QUALIFICATION

### ► Campus des métiers et des qualifications

La liste des campus des métiers et des qualifications est modifiée de la façon suivante :

↳ le campus des métiers et des qualifications Mécanique, Mécanic Vallée sur le territoire « Occitanie/ Toulouse/ Aveyron, Lot » est remplacé par le campus des métiers et des qualifications de l'industrie du futur,

↳ il est créé le campus des métiers et des qualifications du transport, de la logistique et du commerce de gros sur le territoire « Occitanie/ Montpellier/ Aude, Gard, Hérault, Pyrénées-Orientales ».

Arrêté du 20/04/17, JO n°0096 du 23/04/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00034455425>

### ► Qualification d'EESPIG

Les établissements d'enseignement supérieur privés ci-dessous obtiennent la qualification d'établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG) :

ÉTABLISSEMENTS BÉNÉFICIAIRE DE LA QUALIFICATION D'EESPIG	DURÉE DE LA QUALIFICATION
École d'ingénieurs de Purpan	Du 27/04/17 au 31/12/2019
École supérieure d'agriculture (Esa)	Du 27/04/17 au 31/12/2020
École supérieure de fonderie et de forge (ESFF)	Du 27/04/17 au 31/12/2023
Groupe ESC Troyes, pour ses formations initiales diplômantes (association Troyes Aube Formation)	Du 27/04/17 au 31/12/2022
Institut de préparation à l'administration et à la gestion (IPAG Business School)	Du 04/05/17 au 31/12/2018
Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes (Isara-Lyon)	Du 27/04/17 au 31/12/2019
Kedge Business School	Du 04/05/17 au 31/12/2021
Montpellier Business School	Du 27/04/17 au 31/12/2020
Sup de Co La Rochelle (école supérieure de commerce de La Rochelle)	Du 04/05/17 au 31/12/2021

Arrêté du 05/04/17, BOESR n°17 du 27/04/17.

[http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid\\_bo=115650&cbo=1](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=115650&cbo=1)

Arrêté du 27/04/17, BOESR n°18 du 04/05/17.

[http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid\\_bo=115995&cbo=1](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=115995&cbo=1)

## ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ADAPTÉ

### ► Nouvelle organisation des Erea

Cette circulaire redéfinit l'organisation des établissements régionaux d'enseignement adapté (Erea) et des lycées d'enseignement adapté (LEA) à compter de la rentrée 2018. Elle met en avant notamment :

- ↳ l'aide renforcée à l'orientation et à l'insertion professionnelle avec la mise en place du parcours Avenir,
- ↳ la réorganisation de l'internat en internat éducatif,
- ↳ la pré-orientation en fin de 2<sup>e</sup> année du cycle de consolidation (CM2),
- ↳ un pilotage renforcé au niveau national, académique et au niveau des établissements.

Les missions de chaque personnel intervenant en Erea sont redéfinies. À terme, les enseignants en Erea seront titulaires du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

### ► Établissements d'enseignement de la création artistique

Définition des conditions d'agrément par l'État des établissements d'enseignement supérieur de la création artistique.

Décret n° 2017-718 du 02/05/17, JO n°0105 du 04/05/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00034567665>

### ► Rep et Rep +

La liste des établissements scolaires publics inscrits dans les programmes Rep et Rep + est modifiée (pas de modification dans les académies de Besançon et de Dijon). Ces dispositions entrent en vigueur à compter du 01/09/17.

Arrêtés du 24/04/17, BO n°18 du 04/05/17.

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=115869](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=115869) (Rep)

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=115872](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=115872) (Rep +)

Il est précisé que les formations qualifiantes des Erea sont présentées dans la carte des formations et dans les brochures d'information pour l'orientation via l'Onisep.

Circulaire n° 2017-076 du 24/04/17, BO n°17 du 27/04/17.

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=115789](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=115789)



## FUSION / RATTACHEMENT D'ÉCOLES

### ► COMUE « Université Paris-Saclay »

La liste des établissements membres de la COMUE « Université Paris-Saclay » est modifiée en raison :

- de la fusion des écoles Centrale et Supélec en un nouvel établissement, « CentraleSupélec »,
- de l'adhésion de l'université d'Evry.

Décret n° 2017-726 du 03/05/17, JO n°0106 du 05/05/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034579500>

### ► Établissements du site Paris-Saclay

L'école nationale supérieure d'informatique pour l'industrie et l'entreprise (ENSIIE) est associée à l'université Paris-Saclay et à l'institut Mines-Télécom. Les compétences mises en commun entre ces établissements partenaires concernent la formation initiale et par apprentissage, la politique scientifique, la valorisation de la recherche, la vie étudiante et la vie de campus, les relations internationales, la communication de site et des fonctions supports.

Décret n° 2017-598 du 21/04/17, JO n°0096 du 23/04/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034455414>

### ► Établissements publics administratifs

Les établissements publics administratifs relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur doivent se regrouper pour coordonner, sur un site, leur offre de formation et leur stratégie de recherche. Cette coordination territoriale prend la forme :

- d'une association à un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
- d'une communauté d'universités et d'établissements (COMUE).

Décret n° 2017-959 du 10/05/17, JO n°0110 du 11/05/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034675453>

## HABILITATION À DÉLIVRER UN DIPLÔME

### ► Établissements supérieurs privées

Les établissements supérieurs privés et consulaires, des académies de Besançon et de Dijon, autorisés à délivrer un diplôme de commerce et de gestion, visé par le ministre chargé de l'enseignement, sont indiqués ci-dessous (liste en vigueur au 01/09/16) :

ACADÉMIE / ÉCOLE	DIPLÔME	DATES DU VISA / MASTER
<b>Académie de Besançon :</b> École supérieure des technologies et des affaires (Esta) de Belfort <a href="http://www.esta-groupe.fr">www.esta-groupe.fr</a>	Esta Belfort (Bac + 4)	Dates du visa : 01/09/2010 à 31/08/2015
	Esta Belfort - Manager en ingénierie d'affaires industrielles (Bac + 5 - niveau I) - (ex Esta Belfort Bac + 4 passage à Bac + 5)	Dates du visa : 01/09/2015 à 31/08/2020
<b>Académie de Dijon :</b> École supérieure de commerce (ESC) de Dijon Bourgogne (Burgundy School of Business) <a href="http://www.bsb-education.com">www.bsb-education.com</a>	ESC Dijon Bourgogne (Programme grande école - Bac + 5 - niveau I)	Dates du visa : 01/09/2015 au 31/08/2020 Dates du grade de master : 01/09/2015 au 31/08/2020
	DESGCI (Bac+3 - niveau II)	Dates du visa : 01/09/2014 au 31/08/2019

Pour connaître les écoles et diplômes des autres académies, se reporter au texte.

Note du 24/03/17, BOESR spécial n°1 du 27/04/17.

[http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid\\_bo=115200&cbo=1](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=115200&cbo=1)

### ► Institut polytechnique UniLaSalle (site de Beauvais)

L'établissement d'enseignement supérieur technique privé dénommé Institut polytechnique UniLaSalle (site de Beauvais) est autorisé, pendant 5 ans à compter du 01/09/17, à délivrer un diplôme de technicien supérieur professionnel en géologie, de niveau II.

Arrêté du 17/03/17, BOESR n°15 du 13/04/17.

[http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid\\_bo=114934&cbo=1](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=114934&cbo=1)

### ► Fondation partenariale Polytech

Il est créé une fondation partenariale dénommée « fondation partenariale Polytech ». Ses statuts sont consultables auprès des services du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille.

Arrêté du 07/03/17, BO n°17 du 27/04/17.

<https://goo.gl/M7dq5r>

### ► Université Sorbonne Université

Il est créé un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) dénommé « Sorbonne Université » regroupant les universités Paris IV et Paris VI. Ce nouvel établissement se substituera aux deux universités préexistantes à compter du 01/01/18.

Décret n° 2017-596 du 21/04/17, JO n°0096 du 23/04/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034455357>

## RECONNAISSANCE PAR L'ÉTAT

### ► École catholique des arts des métiers

L'École d'ingénieurs Ecam Strasbourg-Europe de Schiltigheim est reconnue par l'État.

Arrêté du 17/03/17, BOESR n°15 du 13/04/17.

<https://goo.gl/a9pm03>

### ► École d'ingénieurs du Cesi

L'École d'ingénieurs du Cesi est reconnue par l'État pour ses titres d'ingénieur diplômé accrédités par la commission des titres d'ingénieurs (CTI) et ses cycles préparatoires associés.

Arrêté du 17/03/17, BOESR n°15 du 13/04/17.

<https://goo.gl/JXeEAX>

## TITRES PROFESSIONNELS (TP)

**RNCP** : répertoire national des certifications professionnelles

**CCP** : certificat de compétences professionnelles

### ► TP Agent/e de dépollution des sols

Le TP Agent/e de dépollution des sols, de niveau V, est enregistré au RNCP pour une durée de 3 ans à compter du 27/04/17. Il est composé de 2 blocs de compétences (voir tableau ci-dessous) qui sont sanctionnés par des CCP.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

TP AGENT/E DE DÉPOLLUTION DES SOLS OPTION RISQUE CHIMIQUE (ARRÊTÉ DU 16/03/2012)	TP AGENT/E DE DÉPOLLUTION DES SOLS (PRÉSENT ARRÊTÉ)
Exécuter des terrassements de sol à l'aide d'une pelle hydraulique.	Conduire une pelle hydraulique.
Intervenir sur un chantier de dépollution chimique des sols.	Réaliser des opérations de dépollution des sols.

Le CCP « Conduire une pelle hydraulique » est commun avec le TP Conducteur/trice de pelle hydraulique et de chargeuse pelleuse.

• Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 04/04/17, JO n°0086 du 11/04/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034401867>

### ► TP Aide opérateur/trice en dépollution pyrotechnique

Le TP Aide opérateur/trice en dépollution pyrotechnique, de niveau V, est enregistré au RNCP pour une durée de 5 ans à compter du 27/04/17. Il est composé d'un bloc de compétences (voir tableau ci-dessous) qui sont sanctionnés par des CCP.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

TP AGENT/E DE DÉPOLLUTION DES SOLS OPTION RISQUE PYROTECHNIQUE (ARRÊTÉ DU 16/03/12)	TP AIDE OPÉRATEUR/TRICE EN DÉPOLLUTION PYROTECHNIQUE (PRÉSENT ARRÊTÉ)
Intervenir sur un chantier de dépollution de sol à risque pyrotechnique en zone autorisée.	Intervenir sur un chantier de dépollution pyrotechnique en tant qu'aide opérateur/trice.
Exécuter des terrassements de sol à l'aide d'une pelle hydraulique.	Aucune correspondance.

• Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 04/04/17, JO n°0086 du 11/04/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034401850>

### ► TP Façadier/ère-peintre

Le TP Façadier/ère-peintre, de niveau V, est enregistré au RNCP pour une durée de 5 ans à compter du 18/08/17. Il est composé de 3 blocs de compétences (voir tableau ci-dessous) qui sont sanctionnés par des CCP.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

TP FAÇADIER/ÈRE-PEINTRE (ARRÊTÉ DU 16/03/2012)	TP FAÇADIER/ÈRE-PEINTRE (PRÉSENT ARRÊTÉ)
Réaliser des travaux extérieurs de peinture sur des ouvrages de façades.	Réaliser des travaux de peinture à l'extérieur de bâtiments en qualité de finition B ou C.
Réaliser des travaux d'imperméabilisation sur des façades à rénover.	Réaliser des travaux d'imperméabilisation sur des façades à rénover.
Réaliser des travaux d'isolation thermique extérieure avec une finition en enduit mince.	Aucune correspondance.
Aucune correspondance.	Réaliser des travaux d'isolation thermique extérieure filière humide avec une finition en enduit mince et épais.

Le CCP « Réaliser des travaux de peinture à l'extérieur de bâtiments en qualité de finition B ou C » est commun avec le TP Peintre en bâtiment.

Arrêté du 04/05/17, JO n°0110 du 11/05/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034678308>

## ► TP Peintre en bâtiment

Le TP Peintre en bâtiment, de niveau V, est enregistré au RNCP pour une durée de 5 ans à compter du 18/08/17. Il est composé de 4 blocs de compétences (voir tableau ci-dessous) qui sont sanctionnés par des CCP.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

TP PEINTRE EN BÂTIMENT (ARRÊTÉ DU 13/05/2013)	TP PEINTRE EN BÂTIMENT (PRÉSENT ARRÊTÉ)
Réaliser des travaux de peinture à l'extérieur de bâtiments en qualité de finition B ou C.	Réaliser des travaux de peinture à l'extérieur de bâtiments en qualité de finition B ou C.
Réaliser des travaux de peinture à l'intérieur de bâtiments en qualité de finition B.	Réaliser des travaux de peinture à l'intérieur de bâtiments en qualité de finition B.
Réaliser des travaux de revêtements muraux simples, à l'intérieur de bâtiments, en qualité de finition B.	Réaliser des travaux de revêtements muraux simples, à l'intérieur de bâtiments, en qualité de finition B.
Aucune correspondance.	Réaliser des travaux de pose de revêtements de sols souples de technicité courante.

Ce TP possède en commun :

- le CCP « réaliser des travaux de peinture à l'extérieur de bâtiments en qualité de finition B ou C » avec le TP Façadier/ère-peintre,
  - le CCP « réaliser des travaux de pose de revêtements de sols souples de technicité courante » avec le TP Solier moquettiste.
- Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 04/05/17, JO n°0110 du 11/05/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034678280>

## ► TP Solier/ère moquettiste

Le TP Solier/ère moquettiste, de niveau V, est enregistré au RNCP pour une durée de 5 ans à compter du 18/08/17. Il est composé de 2 blocs de compétences (voir tableau ci-dessous) qui sont sanctionnés par des CCP.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

TP SOLIER/ÈRE MOQUETTISTE (ARRÊTÉ DU 16/03/2012)	TP SOLIER/ÈRE MOQUETTISTE (PRÉSENT ARRÊTÉ)
Poser des revêtements de sol souples de technicité courante.	Réaliser des travaux de pose de revêtements de sols souples de technicité courante.
Poser des revêtements de sol souples de technicité spécifique.	Aucune correspondance.
Aucune correspondance.	Réaliser des travaux de pose de revêtements de sols souples et muraux de technicité spécifique.

Le CCP « Réaliser des travaux de pose de revêtements de sols souples de technicité courante » est commun avec le TP Peintre en bâtiment.

- Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 04/05/17, JO n°0110 du 11/05/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034678267>



## ► TP Technicien/ne d'études du bâtiment en dessin de projet

Le TP Technicien/ne d'études du bâtiment en dessin de projet, de niveau IV, est enregistré au RNCP pour une durée de 3 ans à compter du 15/04/17. Il est composé de 3 blocs de compétences (voir tableau ci-dessous) qui sont sanctionnés par des CCP.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

TP TECHNICIEN/NE D'ÉTUDES DU BÂTIMENT EN DESSIN DE PROJET (ARRÊTÉ DU 20/03/13)	TP TECHNICIEN/NE D'ÉTUDES DU BÂTIMENT EN DESSIN DE PROJET (PRÉSENT ARRÊTÉ)
Établir les éléments d'études du permis de construire et du projet d'une construction.	Représenter les ouvrages à l'aide d'un logiciel 3D et établir une demande de permis de construire.
Aucune correspondance.	Établir les plans d'étude pour un projet de construction ou un projet de réhabilitation dans le cadre d'un projet BIM (Building Information Modeling).
Réaliser un dossier de plans de détail d'exécution d'une construction.	Réaliser le dossier de plans en vue de la consultation des entreprises.
Réaliser l'étude technique et le descriptif d'un projet de construction.	Aucune correspondance.
Faire le devis quantitatif estimatif au bordereau ou aux ratios d'une opération de construction.	Aucune correspondance.

• Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 28/03/17, JO n°0080 du 04/04/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034356791>

## ► TP Technicien/ne d'études en menuiserie d'agencement

Le TP Technicien/ne d'études en menuiserie d'agencement (ancien intitulé : Technicien/ne en menuiserie et agencement intérieurs), de niveau IV, est enregistré au RNCP pour une durée de 5 ans à compter du 17/05/17. Il est composé de 2 blocs de compétences (voir tableau ci-dessous) qui sont sanctionnés par des CCP.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

TP TECHNICIEN/NE EN MENUISERIE ET AGENCEMENT INTÉRIEURS (ARRÊTÉ DU 20/01/12)	TP TECHNICIEN/NE D'ÉTUDES EN MENUISERIE D'AGENCEMENT (PRÉSENT ARRÊTÉ)
Réaliser l'étude technique d'une affaire de menuiserie et d'agencement intérieurs.	Réaliser l'étude technique d'une affaire de menuiserie d'agencement.
Chiffrer une affaire de menuiserie et d'agencement intérieurs.	Chiffrer et suivre une affaire de menuiserie d'agencement.
Suivre un chantier de menuiserie et d'agencement intérieurs.	

• Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 03/04/17, JO n°0087 du 12/04/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034410853>

## ► TP Technicien/ne en économie de la construction et étude de prix

Le TP Technicien/ne en économie de la construction et étude de prix, de niveau IV, est enregistré au RNCP pour une durée de 3 ans à compter du 15/04/17. Il est composé de 3 blocs de compétences (voir tableau ci-dessous) qui sont sanctionnés par des CCP.

Tableau de correspondances entre les CCP des anciens et du nouveau TP :

TP TECHNICIEN/NE D'ÉTUDES DU BÂTIMENT EN ÉCONOMIE DE LA CONSTRUCTION (ARRÊTÉ DU 02/04/2013)	TP TECHNICIEN/NE EN ÉCONOMIE DE LA CONSTRUCTION ET ÉTUDE DE PRIX (PRÉSENT ARRÊTÉ)
Réaliser l'étude technique et le descriptif d'un projet de construction.	Établir l'étude technique d'un projet de construction.
Faire le devis quantitatif estimatif au bordereau ou aux ratios d'une opération de construction.	Réaliser l'étude financière d'un projet de construction.
Suivre et contrôler la facturation d'un chantier.	Aucune correspondance.
Aucune correspondance.	Réaliser l'étude de prix aux déboursés pour un projet de construction.
TP TECHNICIEN/NE D'ÉTUDES DU BÂTIMENT EN ÉTUDE DE PRIX (ARRÊTÉ DU 20/03/2013)	TP TECHNICIEN/NE EN ÉCONOMIE DE LA CONSTRUCTION ET ÉTUDE DE PRIX (PRÉSENT ARRÊTÉ)
Réaliser l'étude technique et le descriptif d'un projet de construction.	Établir l'étude technique d'un projet de construction.
Faire le devis quantitatif estimatif au bordereau ou aux ratios d'une opération de construction.	Réaliser l'étude financière d'un projet de construction.
Faire l'étude de prix aux déboursés d'une construction.	Réaliser l'étude de prix aux déboursés pour un projet de construction.
Réaliser un dossier de plans de détail d'exécution d'une construction.	Aucune correspondance.

• Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 27/03/17, JO n°0082 du 06/04/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034372048>

## ► TP Technicien/ne métreur/euse en réhabilitation de l'habitat

Le TP Technicien/ne métreur/euse en réhabilitation de l'habitat, de niveau IV, est enregistré au RNCP pour une durée de 3 ans à compter du 15/04/17. Il est composé de 3 blocs de compétences (voir tableau ci-dessous) qui sont sanctionnés par des CCP.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

TP TECHNICIEN/NE MÉTREUR/EUSE EN RÉHABILITATION DE L'HABITAT (ARRÊTÉ DU 09/12/03)	TP TECHNICIEN/NE MÉTREUR/EUSE EN RÉHABILITATION DE L'HABITAT (PRÉSENT ARRÊTÉ)
Faire le métré tous corps d'état d'une opération de réhabilitation et l'estimer au bordereau ou aux ratios.	Réaliser l'étude financière d'un projet de réhabilitation.
Faire l'étude technique et financière de l'avant-projet d'une réhabilitation en s'inscrivant dans une démarche de développement durable.	
Faire le métré tous corps d'état d'une opération de réhabilitation et l'estimer au bordereau ou aux ratios.	Établir l'étude technique d'un projet de réhabilitation.
Faire l'étude technique et financière de l'avant-projet d'une réhabilitation en s'inscrivant dans une démarche de développement durable.	
Faire l'étude de prix aux déboursés d'une opération de réhabilitation.	Réaliser l'étude de prix aux déboursés pour une opération de réhabilitation.

• Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 28/03/17, JO n°0080 du 04/04/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034356778>

## ACQUISITION DE BLOCS DE COMPÉTENCES

### ► BP, BMA et MC en formation professionnelle continue et VAE

À compter de la session 2017, les candidats à l'examen du brevet professionnel (BP), du brevet des métiers d'art (BMA) et de la mention complémentaire (MC) dans le cadre de la formation professionnelle continue et de la VAE, pourront se voir délivrer un document attestant de la maîtrise de blocs de compétences.

Le bloc de compétences correspond à une unité constitutive d'un diplôme.

Les dispositions du règlement général de ces diplômes sont modifiées en conséquence. Il est prévu notamment :

- ↳ la délivrance de cette attestation qui permet notamment de faire valoir ces compétences dans le cadre d'une poursuite de formation et à l'égard d'un employeur ;
- ↳ que les candidats titulaires depuis plus de 5 ans de cette attestation sont, à leur demande, dispensés de l'obtention de l'unité constitutive du diplôme correspondante ;
- ↳ la suppression de la durée minimum de formation pour se présenter à l'examen au titre de la formation professionnelle continue ;
- ↳ la possibilité de faire varier le nombre d'unités constitutives du diplôme selon la spécialité. En outre, pour la MC, les conditions d'entrée en formation sont élargies.

Ces dispositions entrent en vigueur à compter de la session d'examen 2017 et sont applicables dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

Décret n° 2017-790 du 05/05/17, JO n°0108 du 07/05/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034601538>

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

### ► Conseiller/ère académique à la formation continue

Un/e conseiller/ère académique à la formation continue dans l'enseignement supérieur est nommé/e, dans chaque académie. Il ou elle est chargé/e de coordonner et promouvoir l'offre de formation continue des établissements d'enseignement supérieur. Il ou elle est nommé/e par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sur proposition conjointe du recteur d'académie et du ou des chef/s d'établissement chargé/s d'organiser la coordination territoriale.

Dans les régions académiques comprenant plusieurs académies, le ou la conseiller/ère, dépendant du recteur de région académique, est chargé/e de la coordination de l'offre de formation continue pour l'ensemble du territoire de la région académique, en liaison avec les conseillers des académies appartenant à la région académique.

Arrêté du 28/04/17, JO n°0108 du 07/05/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034601701>

## LABELLISATION

### ► Label qualité « Eduform »

Un nouveau label qualité intitulé « Eduform » est créé, il remplace les labels qualité GretaPlus et VAE+, réservés aux seuls usagers et personnels du service public.

Le nouveau label « Eduform » est délivré par le ministre chargé de l'éducation, sur proposition de la commission nationale de labellisation « Eduform », pour une durée maximale de 3 ans. Il vise à garantir la conformité des prestations de formation continue des adultes. Il repose sur un niveau d'exigences qualitatives accru concernant les engagements de service. Son originalité réside dans l'extension de ces exigences aux dispositions d'organisation et de pilotage de la structure visée.

Décret n° 2017-239 et arrêté du 24/02/17, JO du 26/02/17, BO n°13 du 30/03/17.

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=114591](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=114591)

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=114573](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=114573)

Circulaire n° 2017-074 du 28/04/17, BO n°18 du 04/04/17.

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=115741](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=115741)

**MON STAGE EN LIGNE**

onisep

MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

L'école change avec le numérique

### Portail national des stages en entreprise

Partager sur [f](#) [t](#) [g](#) [in](#) [e](#)

Choisissez votre espace :

- ENTREPRISES/EMPLOYEURS**  
Déposez gratuitement vos offres de stage et consultez les demandes. Retrouvez la législation des stages expliquée pour les entreprises.
- PARTENAIRES**  
Soutenez la relation école-entreprise dans votre région. Devenez partenaire du portail national Mon stage en ligne.
- LYCÉENS-NES**  
Consultez les offres de stage ou déposez votre demande avec votre professeur. Retrouvez tous nos conseils pour réussir votre stage.
- ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES**  
Gérez et validez les demandes de stage de vos élèves. Des services et des ressources pédagogiques adaptées à vos besoins.
- ÉTUDIANTS-ES**  
Consultez les offres de stage, déposez votre demande sur le portail. Retrouvez tous nos conseils pour réussir votre stage.
- ÉTABLISSEMENTS SUP**  
Accéder aux métiers, diplômes, compétences associées. Prenez connaissance des modalités d'utilisation du service.

Qui sommes nous ?

## ENSEIGNEMENT

### ► Nouvelle circulaire de missions pour les professeurs documentalistes

Les missions des professeurs documentalistes sont redéfinies autour de 3 axes :

1. l'acquisition par les élèves d'une culture de l'information et des médias,
2. l'organisation des ressources pédagogiques et documentaires de l'établissement et leur mise à disposition,
3. l'ouverture de l'établissement sur son environnement éducatif, culturel et professionnel.

Dans le cadre de l'axe 2, le rôle des professeurs documentalistes dans la gestion de la documentation en orientation et leur rapport avec les professionnels de l'orientation sont précisés : « Le professeur documentaliste met à la disposition des élèves et des professeurs, la documentation relative à l'orientation, à l'information scolaire et professionnelle. Il travaille en partenariat avec les psychologues de l'éducation nationale [...]. Le professeur documentaliste joue le rôle de médiateur pour l'accès à ces ressources dans le cadre de l'accueil pédagogique des élèves au CDI et plus largement dans le cadre de la mise en œuvre des différents enseignements et parcours. »

Circulaire n° 2017-051 du 28/03/17, BO n°13 du 30/03/17.

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=114733](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=114733)

## SOCIAL

### ► Définition du travail social

Le décret précise la définition du travail social, adoptée par l'assemblée plénière du Haut Conseil du travail social en février 2017.

Décret n° 2017-877 du 06/05/17, JO n°0109 du 10/05/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034633906>

### ► Psychologue de l'éducation nationale (PsyEN)

#### 1. Concours de PsyEN

Le nombre de postes offerts aux concours 2017 de recrutement des PsyEN est fixé comme suit :

- ↳ Éducation, développement et apprentissages : 125 en externe et 10 en interne,
- ↳ Éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle : 115 en externe, 30 en interne et 50 au concours réservé.

### 2. Missions

Les missions communes et spécifiques aux deux spécialités ainsi que les missions des directeurs/trices de CIO sont définies dans la circulaire n°2017-079 parue au BO n°18 du 04/05/17.

### 3. Référentiel de connaissances et de compétences

Le référentiel de connaissances et de compétences professionnelles pour chaque spécialité des PsyEN est défini dans l'arrêté du 09/05/17 parue au JO du 30/04/17.

### 4. Temps et cycle de travail

La répartition du temps de travail des PsyEN selon la spécialité est précisée dans les arrêtés du 09/05/17 parus au JO du 11/05/17

Arrêtés du 27/03/17, JO n°0078 du 01/04/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034328763>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034328765>

Circulaire n° 2017-079 du 28/04/17, BO n°18 du 04/05/17.

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=115951](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=115951)

Arrêté du 26/04/17, JO n°0102 du 30/04/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034517664>

Arrêtés du 09/05/17, JO n°0110 du 11/05/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034675899>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034675928>

### ► Usage professionnel du titre de psychologue

Aucun niveau minimum de qualification n'est plus requis pour les personnes qui possèdent une ou plusieurs attestations de compétences ou preuves de titre de formation de psychologue délivrées par un autre État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen et demandent l'autorisation d'exercice en France.

Décret n° 2017-407 du 27/03/17, JO n°0075 du 29/03/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034298050>

## PARAMÉDICAL

### ► Infirmier/ère anesthésiste de la fonction publique hospitalière

À compter du 01/07/17, un nouveau statut particulier propre aux infirmiers anesthésistes de la fonction publique hospitalière est créé. La structure de carrière est conservée (identité du nombre de grades et d'échelons) et les modalités de recrutement, de classement et d'avancement demeurent inchangées. Cependant le décret n°2010-1136 du 29/09/10 ne régit plus désormais que les infirmiers en soins généraux, les infirmiers de bloc opératoire et les puéricultrices, au sein d'un corps comprenant 3 grades.

Décret n° 2017-984 du 10/05/17, JO n°0110 du 11/05/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034676657>



J'informe - Délégation régionale de l'ONISEP Bourgogne-Franche-Comté - Site de Dijon

2 G rue Général Delaborde - BP 81921 - 21019 Dijon cedex - Tél. : 03 45 62 75 88 - Mél. : [drodijon@onisep.fr](mailto:drodijon@onisep.fr) - Site Internet : [www.onisep.fr/dijon](http://www.onisep.fr/dijon)

Directeur de la publication : Michel Quéré

Directeur délégué : Maurice Dvorsak

Validation académique : Anne de Rozario, CSAIO de l'académie de Dijon

Déléguée régionale adjointe : Marie-Pierre Martin

Rédactrice : Vanessa Silvia - [vsilvia@onisep.fr](mailto:vsilvia@onisep.fr) - 03 45 62 75 87

Graphiste / maquettiste : Julie Clément

Relecteur : Pascal Denoyelle

